



Accueil et intégration des migrants sous la présidence Macron - Michel Piolat -

Chronique #8 : Avril – Juin 2019

Contradiction ? D'une part on expulse par milliers les migrants des campements et des squats qu'ils occupent dans les villes et d'autre part on laisse s'effondrer le système d'hébergement d'État supposé "mettre à l'abri" ces exilés. Ni les lieux de privation de liberté que sont les CRA, ni les lieux d'accueil des demandeurs d'asile que sont les SPADA et les CADA, ni les dispositifs d'intégration des réfugiés statutaires, ni les lieux de protection des MNA qui relèvent de l'ASE ne sont en capacité d'accueillir la totalité des étrangers auxquels ces structures sont dédiées. Engorgement, débordement sont les maîtres mots des observateurs. Et que dire des conditions dans lesquelles vivent celles et ceux qui sont pris en charge dans ces structures ? Conditions d'hygiène déplorables, difficultés insurmontables d'accès aux droits, d'accès aux soins et les conséquences induites par cette situation : violences, troubles psychiques, suicides...

Quel sens donner à cette contradiction ?

On peut y voir le dysfonctionnement, voire l'échec, d'une politique inconséquente qui ne parvient pas (restrictions budgétaires obligent ?) à mettre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs qu'elle s'est elle-même fixée : la disparition des migrants dans les villes et leur absorption par l'appareil administratif de traitement silencieux des différentes catégories d'étrangers ainsi créées.

Mais on peut y voir aussi le maintien en l'état d'un système d'accueil et d'intégration notoirement inadapté et maltraitant de nature à dissuader les futurs candidats à l'exil de venir en France. Pour l'instant, on ne peut pas dire que cette stratégie, si elle existe, ait fait la preuve de son efficacité. L'attrait de la France pour les migrants ne se dément pas en 2018, et cela pour deux raisons : la demande d'asile a augmenté (on s'en expliquera plus loin) et l'attirance du passage en Angleterre par Calais est d'autant plus grande que les portes du brexit vont bientôt se refermer.

À signaler, pour finir, l'énorme travail de dévoilement par les associations de la politique migratoire française, qui émerge de cette période. Grâce aux associations, la politique d'invisibilisation des étrangers que poursuit l'État est en partie mise en échec par ce que donnent à voir et à savoir les enquêtes minutieuses et implacables conduites notamment dans les CRA. Pour reprendre une expression née dans un autre contexte, bien plus monstrueux, on ne pourra pas dire que l'on ne savait pas.

1. Sur le terrain

L'évacuation des campements et des squats se poursuit à un rythme soutenu. On l'a dit, il s'agit pour le gouvernement de faire disparaître les migrants du paysage urbain. Les faire disparaître aux yeux des électeurs français et de ces bons étrangers que sont les touristes. Tous les migrants évacués ne montent pas dans les cars à destination des centres d'hébergement. Ils partent à la recherche d'autres campements et d'autres

squats. Quant à ceux qui sont montés dans les cars, on n'en entend plus parler.

En revanche on entend parler des sauvetages de migrants tentant la traversée de la Manche la nuit sur des embarcations de fortune. L'État (les douanes et la Marine nationale) se présente sous l'apparence avantageuse d'une organisation humanitaire qui sauve des vies. Quant aux naufragés, sitôt à terre, ils sont confiés à la Police aux frontières et disparaissent à leur tour des radars.

L'évacuation et l'hébergement des migrants sont à l'origine de vives tensions entre les villes et l'État (les préfetures). Quelques villes comme Paris et Lyon prennent l'initiative de créer des centres d'accueils, sans qu'on sache quelles seront les relations entre ces nouveaux refuges et l'OFII et l'Ofpra chargés d'établir le statut et de fixer le destin des exilés partout où ils se trouvent.

4 avril. Paris : nouvelle évacuation d'un campement de 400 migrants porte de la Chapelle. Ce campement, installé depuis des mois sous les bretelles de l'autoroute A1, abrite Soudanais, Érythréens et Afghans sous de petites tentes bulles posées à même le bitume, à quelques mètres des gaz d'échappement. Plusieurs maraudes de mises à l'abri y ont déjà eu lieu pour orienter les migrants vers des structures d'hébergement. Mais certains se méfient de ces opérations, notamment les déboutés de l'asile et les "dublinés", censés être renvoyés vers le pays européen où ils ont déposé leur première demande d'asile.

Entre 900 et 1 800 migrants ont été recensés la veille sur l'ensemble des campements parisiens, et la ville redoute une dégradation de la situation avec la fin de la trêve hivernale et l'arrivée de migrants plus nombreux au printemps. Pour dénoncer cette situation, plusieurs associations comptent suspendre leurs actions le 9 avril. Le préfet d'Île-de-France, Michel Cadot, avait déjà vivement riposté la semaine dernière en

soulignant le « *travail colossal* » mené par l'État sur le sujet avec plus de 2 000 prises en charge depuis le début 2019.

4 avril. Marseille : 174 MNA obtiennent une mise à l'abri en hôtel.

Après avoir squatté pendant plus de trois mois, pour certains, un bâtiment du diocèse de Marseille, 174 migrants Mineurs non accompagnés (MNA) ont été relogés à l'hôtel a annoncé le département. « *Il n'y a plus aucun MNA qui ne soit pas à l'abri* ». Cette dernière affirmation est une grossière contre-vérité, mais la mesure de mise à l'abri de ces mineurs est positive. « *Les mineurs qui ont déjà une OPP (ordonnance de placement provisoire) du juge sont à l'hôtel, mais aussi ceux qui sont en attente d'évaluation, et ce jusqu'à la décision finale du juge donc ce n'est pas rien* », a commenté Anne Gautier, porte-parole du *Collectif 59*, qui accompagne les MNA.

9 avril. Pas-de-Calais : une vingtaine de migrants secourus dans la

Manche. Deux interventions ont eu lieu. Peu avant 5 h du matin, neuf migrants qui se trouvaient en mer à 13 kilomètres des côtes au nord du Pas-de-Calais ont demandé assistance. Récupérés et ramenés à Calais, ils ont été confiés à la police aux frontières (PAF), a indiqué dans un communiqué la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Près de deux heures plus tard, douze autres migrants, dont deux enfants, qui étaient en mer à 22 kilomètres à l'ouest de Boulogne-sur-Mer, ont eux aussi appelé à l'aide. Ramenés à terre, sains et saufs, par les secours, ils ont été pris en charge par la PAF et les pompiers de Boulogne-sur-Mer. Deux d'entre eux étaient en légère hypothermie.

Depuis octobre, ces tentatives de traversée par des migrants se sont multipliées malgré le danger lié à la densité du trafic, aux forts courants et à la faible température de l'eau.

11 & 12 avril. Nouvelles évacuations de près de 800 migrants dans le nord de Paris. Une première évacuation a eu lieu le 11 au matin. Environ 500 migrants, dont une grosse centaine de personnes en famille, ont été évacués de deux camps. Porte de la Chapelle, sur un campement de tentes igloo installées sous les bretelles de l'autoroute A1, 387 personnes, des hommes isolés, ont été envoyés dans des Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) et des gymnases en Île-de-France. Des rixes, le week-end précédent dans ce campement, avaient fait plusieurs blessés et entraîné l'interpellation de 17 personnes. Ce même 11 avril au matin, 118 personnes en famille ont été évacuées du campement de tentes près de la porte d'Aubervilliers, également dans le nord de Paris, et orientées vers des structures spécifiques. Des femmes et des enfants étaient installés depuis plusieurs semaines sur ce deuxième campement.

Le 12 avril, 270 personnes ont été évacuées de deux campements situés en parallèle du boulevard périphérique. Selon la préfecture, les migrants ont été "mis à l'abri".

Le dialogue s'est tendu ces dernières semaines entre l'État et la Ville sur la gestion des migrants, sujet de bisbilles récurrentes, la maire Anne Hidalgo accusant l'État de laisser le « *chaos* » prospérer aux portes de Paris. Le préfet d'Ile-de-France, Michel Cadot, a annoncé mardi la création d'un nouveau CAES à Paris et demandé à la ville de Paris de lui proposer un site pour ouvrir 100 places. De son côté, la maire a indiqué qu'elle comptait ouvrir un centre d'accueil de jour Porte de La Chapelle et menacé d'aller plus loin en installant des tentes sur place pour abriter les migrants.

14 avril. Saint-Étienne : des migrants sans-abri expulsés de l'université Jean Monet. Un groupe de 37 migrants sans-abri a été évacué au matin, du campus Tréfilerie de l'université Jean-Monet de

Saint-Étienne (Loire), où ils étaient installés depuis vendredi soir, selon un correspondant de l'AFP.

« *L'intervention, qui s'est terminée vers 13 heures, a eu lieu à la demande de la présidence de l'université* », a expliqué le secrétaire général de la préfecture de la Loire, qui précise que « *les 37 personnes évacuées, dont les identités ont été relevées, sont, sous réserve de vérification lundi, très majoritairement des Géorgiens et des Albanais en situation irrégulière* ». Dans ce groupe se trouvaient des familles avec enfants.

Selon la préfecture, le groupe de migrants avait été conduit dans les locaux de l'université, inoccupés durant les vacances scolaires, par « *des militants associatifs et de jeunes altermondialistes* », vendredi, quelques heures après avoir été évacués de la bourse du travail de Saint-Étienne.

15 avril. Une maison des réfugiés ouvrira en juin à Paris. La structure « *ouvrira en juin dans le XIV^e arrondissement* », une implantation provisoire de deux ans, avant son transfert « *sur le site de Jean-Quarré* », un ancien lycée hôtelier devenu un squat symbolique de la crise des migrants en 2015, et depuis 2016 transformé en centre d'hébergement. La gestion en sera confiée à *Emmaüs solidarité* déjà responsable du centre humanitaire pour migrants entre 2016 et 2018, Porte de la Chapelle, et à l'association *Singa*, spécialisée dans l'hébergement citoyen et l'emploi des réfugiés, a indiqué Dominique Versini, adjointe à la solidarité de la maire de Paris. Le centre s'adressera aux réfugiés « *au sens large* » mais aussi aux « *acteurs associatifs, chercheurs, étudiants, habitants, citoyens...* » pour « *incarner l'élan de solidarité de la communauté de Paris* », a indiqué Bruno Morel, directeur général d'Emmaüs Solidarité. Quatre salariés y seront affectés en plus des bénévoles et services civiques.

25 avril. Toulouse : évacuation du campement d'une centaine de Roms albanais installés près du Stadium. Depuis la fin de l'été dernier, 112 Albanais et deux Macédoniens vivaient au pied du Stadium de Toulouse, sur l'île du Ramier, dans un bidonville de plus de 400 m de longueur sur les bords de la Garonne. Ce jeudi matin, ces installations ont été démantelées et leurs occupants évacués par les forces de l'ordre. C'est la ville de Toulouse, propriétaire de cette partie des berges de la Garonne, qui a fait la demande auprès de la préfecture il y a plusieurs semaines. Circonstances exceptionnelles, des solutions d'hébergement ont immédiatement été appliquées. La majorité des migrants (73 personnes) ont été répartis dans des Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), les autres dans des hôtels, solution provisoire aux frais de l'État. *« On avait identifié et examiné les situations administratives de l'ensemble des personnes présentes sur ce campement depuis plusieurs semaines »* a déclaré la sous-préfète de Haute-Garonne, présente sur l'île du Ramier lors de la destruction du camp. *« Il fallait que l'on trouve les places dans les bons dispositifs pour pouvoir les orienter. Ainsi, ce jeudi, l'ensemble des personnes se sont vu proposer une offre de prise en charge. »*

25 avril. Deauville : un jeune migrant accroché à un camion chute et se fait rouler dessus. Il s'était caché sur l'essieu de la remorque du véhicule. Alors que le camion prenait un virage, le migrant serait tombé sur la chaussée. Après sa chute, le clandestin se serait fait rouler dessus. Grièvement blessé, il a été rapidement pris en charge et hospitalisé. Sa nationalité est encore inconnue, mais il a confié aux secours qu'il était mineur.

La victime était accompagnée d'un autre homme, sorti pour sa part indemne de l'incident. Il a été arrêté et placé en détention au commissariat de Deauville.

7 mai. Pas-de-Calais : sept migrants secourus alors qu'ils tentaient de traverser la Manche. Un patrouilleur des douanes a récupéré en début de matinée ces migrants, des hommes adultes, à 3 km au large du Cap Gris-Nez, avant de les débarquer à Boulogne-sur-Mer où ils ont été pris en charge par la Police aux frontières.

9 mai. Strasbourg : en difficulté, un centre d'accueil pour mineurs isolés cherche des financements. Le centre Bernanos est une structure associative catholique qui depuis trois ans accueille des mineurs isolés. Une trentaine de garçons, venus pour la plupart d'Afrique subsaharienne, vivent sur place actuellement. Problème, le centre n'a pas été conçu pour servir de logement de nuit. « *La nuit, ils dorment sur des matelas posés à même le sol dans la chapelle ou dans des salles de réunion transformées en dortoirs pour l'occasion* », explique à *20 Minutes* le père Thomas, responsable de la structure et curé de la paroisse. La commission de sécurité, qui dépend de la préfecture du Bas-Rhin, a jugé, lors de sa visite en août dernier que le centre doit être remis aux normes pour pouvoir rester ouvert. La facture est estimée à 50 000 euros. Le centre Bernanos, qui vit de dons, n'a pas les moyens d'entreprendre de tels travaux.

Aujourd'hui, près de 200 bénévoles viennent en aide au père Thomas et aux jeunes réfugiés. « *La plupart d'entre eux sont scolarisés grâce à la compréhension de chefs d'établissements* », ajoute le curé. Tous ont vécu l'enfer lors de leur périple, deux jeunes ont été violés par leurs passeurs en Libye. La mairie est prête à examiner « *avec la plus grande bienveillance* » toute demande de subvention. L'évêché qui soutient le centre reçoit des dons en argent.

19 mai. Pas-de-Calais : interception d'une embarcation en direction de la Grande-Bretagne avec 9 migrants à son bord. Un patrouilleur côtier de la gendarmerie maritime a repéré puis récupéré

neuf migrants, dont un mineur, en « *légère hypothermie* » vers 8 h dans les eaux françaises à environ 5,5 km à l'ouest du Cap Gris-Nez, a précisé la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord dans un communiqué. Ces passagers d'une petite embarcation, se disant Iraniens, tentaient de rejoindre la Grande-Bretagne.

Ils ont été ramenés à Calais et ont été remis à la Police aux frontières (PAF).

19 mai. Des centaines de sans-papiers manifestent à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Entre 200 et 500 sans-papiers se revendiquant comme des Gilets noirs, ont occupé ce dimanche après-midi le terminal 2F de l'aéroport de Roissy. Ils répondaient à l'appel de deux collectifs de soutien aux migrants qui dénoncent la politique du gouvernement. Ils accusent Air France d'être complice de la politique du gouvernement en matière de reconduite des migrants dans leur pays d'origine et demandent, selon leur communiqué, de « *stopper toute participation financière, matérielle, logistique ou politique aux déportations* ». L'aéroport a été ciblé pour cette action, explique *Le Parisien*, car un Centre de rétention administrative (CRA) se trouve à proximité, dans la ville de Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne).

L'action entamée vers 14 h s'est achevée environ deux heures plus tard, selon le collectif *La Chapelle debout !* qui entendait dénoncer « *les pressions* » sur le personnel d'Air France et sur les passagers qui s'opposent aux expulsions.

Quatre référents des Gilets noirs ont été reçus en fin d'après-midi par une délégation d'Air France qui s'est engagée « *à faire part des doléances auprès de la direction* ».

27 mai. Strasbourg : le suicide d'un jeune migrant afghan relance le débat sur l'accueil des réfugiés. Habib Soroush, un jeune migrant afghan de 21 ans, s'est pendu au parc des Glacis à Strasbourg dans la nuit

du 25 au 26 mai. Le collectif *La rue tue* qui regroupe des associations locales de soutien aux migrants ont organisé une manifestation le 26 et publié un communiqué mettant en cause l'État, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg. « *Habib avait besoin d'un toit, de protection et de suivi médical et psychologique après avoir fui son pays. À la place, il a été interdit de travailler et laissé dans la précarité la plus absolue, à la rue, sans aucune possibilité de mener une vie digne* ».

En France depuis un an et à Strasbourg depuis 6 mois, le jeune Afghan avait fréquenté le Centre d'accueil de la halte Bayard, mais la structure, financée par l'État et gérée par l'association *Horizon amitié*, aurait fermé ses portes à la suite de restrictions budgétaires. La préfecture du Bas-Rhin indique également que le jeune homme avait « *régulièrement fait appel au 115* », précisant qu'il avait été pris en charge 31 nuits dans différents hébergements d'urgence du département ainsi qu'à 45 reprises dans un centre d'accueil de jour. Oui, Habib avait besoin d'un toit.

29 mai. Rennes : La justice ordonne l'expulsion des 95 occupants du squat d'Estrémadure. L'immeuble de 18 appartements, situé dans le sud de Rennes, a été réquisitionné le 17 octobre 2018 par le collectif rennais *Groupe Logement du 14 octobre* pour mettre à l'abri des personnes sans domicile venues de Tchétchénie, Géorgie, Albanie, Somalie, Angola, Érythrée, Azerbaïdjan ou encore d'Afghanistan. Le propriétaire de l'immeuble est un bailleur social, *Archipel Habitat*, qui destinait ce bâtiment à devenir un CADA puis un CHU (Centre d'hébergement d'urgence). *Archipel Habitat*, qui a signé une convention d'occupation jusqu'au 31 mars avec l'association *Habitat et Humanisme* mais souhaite désormais que le bâtiment soit libéré, a fait délivrer le 2 avril, par voie d'huissier, une assignation aux occupants.

Selon Me Irène Thébaud, qui défend les occupants, le tribunal « *a octroyé un délai de deux mois aux occupants pour quitter les lieux* ». « *Je*

voudrais que les occupants soient hébergés dans des centres d'hébergement, mais il n'y a pas de place », a-t-elle regretté.

4 juin. Lille : 200 migrants évacués d'un squat. Les forces de l'ordre ont procédé tôt ce matin à l'évacuation d'un squat du sud de Lille où vivaient environ 200 migrants. Ces migrants majoritairement Guinéens, mais aussi Ivoiriens, Maliens, Congolais ou Camerounais, vivaient depuis 2017 dans ces locaux insalubres baptisés ironiquement "squat 5 étoiles" et situé dans un bâtiment désaffecté appartenant à un bailleur social, *Partenord Habitat*.

La préfecture a affirmé s'appuyer sur une ordonnance d'expulsion du TGI de Lille du 5 juillet 2018. Dans un quartier bouclé par les CRS, les premiers cars transportant les migrants sont partis vers 07h45, alors que la presse et les militants étaient tenus à l'écart. « *Pas d'expulsion sans solution* », ont scandé ces derniers au passage des cars. Selon une porte-parole de la préfecture sur place, 180 personnes ont été expulsées et emmenées dans des CRA (Centre de rétention administratif), CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile) ou CAO (Centre d'accueil et d'orientation) des Hauts-de-France, jusque dans l'Oise.

De même source, un tiers de ces migrants sont en situation illégale, un tiers sont demandeurs d'asile et un tiers sont mineurs. « *Certains étaient scolarisés, ils vont perdre tous leurs liens sociaux* », s'est désolé Frédéric Laroche, bénévole membre du collectif *Diem25*.

5 juin. Pas-de-Calais : dix-neuf migrants secourus dans la Manche. Les migrants, « *en difficulté à cause des conditions météorologiques* », ont eux-mêmes appelé le Samu du Pas-de-Calais pour demander de l'aide et ont été localisés vers 2h15 du matin à environ neuf kilomètres au nord de Calais, a expliqué la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord dans un communiqué.

« *Après relocalisation de l'embarcation* » par deux ferrys partis du port de Dunkerque, la gendarmerie maritime a secouru le groupe, au sein duquel se trouvait une femme. « *Certains migrants étaient en très légère hypothermie* », a-t-on précisé de même source. Vers 7 heures, les migrants ont débarqué à Calais, où ils ont été pris en charge par les pompiers et le Samu, puis vers 8 heures par la Police aux frontières.

5 juin. Nantes : la préfecture n'évacuera pas le gymnase de migrants, aucune solution d'hébergement n'ayant été trouvée.

L'ancien gymnase du lycée Jeanne-Bernard, à Saint-Herblain, propriété du diocèse de Nantes, est occupé par plus de 300 migrants (Cf. Chronique 7, partie 1 à la date du 6 février). Préoccupé par les « *conditions de vies indignes* », les « *problématiques de sécurité* » et l'arrivée régulière de nouveaux occupants, le diocèse, avait saisi la justice pour obtenir la libération des lieux. Le tribunal lui avait donné raison fin mars, ordonnant aux réfugiés de quitter le squat avant le 9 juin, date à partir de laquelle ils risquaient une expulsion par les forces de l'ordre.

À l'approche de l'échéance, les migrants restent sans solution alternative. Et l'État, dont l'accueil des demandeurs d'asile est la compétence, annonce désormais qu'il ne les prendra pas en charge et qu'il n'aura pas non plus recours à la force publique « *dans les prochaines semaines* » pour les faire partir. « *L'augmentation non maîtrisée de la population et l'absence totale de gestion du site aboutissent à ce que l'évacuation et l'hébergement d'un nombre aussi important ne sont plus envisageables et est source de troubles à l'ordre public par l'absence de réponse pour toutes les personnes présentes* », justifie la préfecture de Loire-Atlantique.

Du côté du diocèse, de la mairie et des associations l'indignation et la colère sont générales. « *L'attitude de l'État est honteuse, pitoyable. Sa stratégie est clairement de pourrir la situation. Il n'agit pas et espère que les gens, dépités, vont partir ailleurs. Il reporte en plus sa responsabilité sur des*

citoyens et associations dont les motivations sont uniquement humanitaires », reproche Corinne Ducleux, porte-parole du collectif *Soutien migrants Nantes*.

7 juin. Lille : plusieurs dizaines de migrants évacués d'un squat du sud de la ville il y a deux jours obtiennent du tribunal administratif l'autorisation d'y séjourner encore 3 ans. Le 5 juin, le préfet du Nord avait fait expulser environ 180 migrants d'un squat à Lille en s'appuyant sur une ordonnance d'expulsion du TGI du 5 juillet 2018. Plusieurs dizaines d'entre eux avaient saisi la justice entre mars et mai 2019, afin de solliciter un délai pour libérer l'immeuble. Aujourd'hui, le tribunal administratif a rendu une décision leur accordant un délai de trois ans pour libérer les lieux.

« C'est au préfet de s'expliquer publiquement sur son choix d'expulser par la force 48 heures avant la décision de justice qui était attendue », peut-on lire dans un communiqué signé notamment par *Attac, La Cimade, EELV* ou encore la *FSU*.

« Le préfet prend acte de la décision et ne souhaite pas faire de commentaire », a simplement réagi, auprès de l'AFP, la préfecture du Nord, ce vendredi.

12 juin. Pas-de-Calais : quinze migrants, dont sept enfants, interceptés dans la Manche. Ces migrants, repérés au large du cap Gris-Nez, ont été récupérés après une panne de leur embarcation par un patrouilleur côtier de la gendarmerie maritime en début de matinée. *« Choqués mais en bonne santé »*, ils ont été ramenés à Boulogne-sur-Mer puis *« pris en charge par les pompiers et la police aux frontières (PAF) »*, a précisé la préfecture.

18 juin. Lyon : un nouveau centre d'accueil temporaire pour les réfugiés bientôt installé sur un terrain en friche. L'association *Habitat & Humanisme* a présenté ce mardi le village temporaire qui

accueillera des migrants prochainement sur un terrain en friche mis à disposition par *Bouygues* pour une durée de deux ans dans le quartier Gerland. Quatre-vingts exilés – des familles ou personnes isolées en demande d’asile suivies par l’association – seront hébergés dans ce village fait de containers. Ces migrants sont aujourd’hui domiciliés dans un centre du VI^e arrondissement, qui doit fermer ses portes cet été pour devenir une résidence étudiante. Au terme des deux ans fixés par *Bouygues Immobilier*, si le besoin d’hébergement existe encore, ce qui est probable, la structure pourra être démontée et remontée sur un autre terrain d’ores et déjà recherché par *Habitat & Humanisme*.

« *L’accueil de ce type de population pose parfois problème au voisinage, il y a la peur que cela entraîne de la délinquance. Certains maires ont peur des conséquences électorales d’un tel accueil* », explique Martin Haentjens, directeur administratif et financier d’*Habitat & Humanisme Rhône*. Pourtant, assure-t-il, ces « *préjugés ne résistent pas à la réalité* ». À Gerland, dans la perspective de l’arrivée des réfugiés, *La Commune*, un lieu consacré à la restauration et à l’événementiel, organise une exposition photo des visages des futurs locataires du centre pour migrants, réalisée par Christophe Pouget.

20 juin. Une « *Maison des réfugiés* » ouvre ses portes à Paris. Une « *Maison des réfugiés* », financée par la Mairie de Paris et centralisant initiatives et informations pour les personnes migrantes, ouvre dans le XIV^e arrondissement de la capitale, à l’occasion de la Journée mondiale des réfugiés. Ce centre, projet ancien de la maire Anne Hidalgo, veut « *symboliser la volonté de Paris de se marquer comme une ville refuge* », selon la municipalité.

Situé provisoirement au rez-de-chaussée d’un hébergement d’urgence dédié aux familles, ce lieu sera définitivement installé dans le IX^e arrondissement d’ici deux ans, sur le site de Jean-Quarré, un ancien lycée

hôtelier devenu un squat symbolique de la crise des migrants en 2015, et transformé depuis 2016 en centre d'hébergement. La *Maison des réfugiés* occupera une partie du bâtiment de quatre étages.

La structure est gérée par *Emmaüs solidarité*, déjà responsable du centre humanitaire pour migrants entre 2016 et 2018, Porte de la Chapelle, et par l'association *Singa*, spécialisée dans l'hébergement citoyen et l'emploi des réfugiés, a indiqué Dominique Versini, adjointe à l'accueil des réfugiés de la maire de Paris. La *Maison des réfugiés*, financée à hauteur de 500 000 euros chaque année par la Mairie de Paris, proposera un accompagnement pour les démarches d'intégration professionnelle, des cours de français ou des activités sportives et culturelles. Un espace sera aussi dédié à l'hébergement citoyen. « *Ce sera un lieu pour les migrants, les réfugiés et les Parisiens* », a souligné Dominique Versini.

2. Justice

5 avril. Nice : attaqué en diffamation pour avoir qualifié Cédric Herrou de « passeur », Eric Ciotti relaxé. Le 29 avril 2018 lors d'une émission politique diffusée en direct sur France Inter, E. Ciotti avait accusé C. Herrou d'être « *le dernier maillon dans les Alpes-Maritimes d'une chaîne de passeurs* ». L'élu avait été interrogé sur le sort d'un adolescent soudanais de 15 ans hébergé par l'agriculteur au lieu d'être pris en charge par le département que le député présidait jusqu'en 2017. Il avait aussi accusé le défenseur des migrants d'être « *un militant qui exploite la détresse humaine* ». C. Herrou ayant porté l'affaire devant la justice pour diffamation, n'a pas été entendu par le tribunal correctionnel de Nice qui a relaxé E. Ciotti.

Le député, partisan d'empêcher les bateaux de secours aux migrants comme *l'Aquarius* de débarquer en Europe, a lui-même attaqué C. Herrou pour injure publique et diffamation.

18 avril. Aix-en-Provence : lourdes sanctions contre des bars qui employaient des étrangers en situation irrégulière. L'information est donnée par le journal *La Provence* auquel j'emprunte la présentation des faits. *L'Unic, le Duplex, la Cave de l'horloge, le Petit bistrot et le Bar des PTT*, cinq établissements de la place Richelme, employaient des migrants en situation irrégulière. Leur tâche : la manutention des vastes terrasses de la place, montées tôt le matin et démontées le soir au moment de la fermeture. Lors d'un contrôle en décembre dernier une douzaine de travailleurs non déclarés avaient été identifiés par les services de l'État. Dix d'entre eux, dont un mineur, n'avaient pas de titre de séjour. Les cinq établissements s'étaient entendus pour employer ensemble le groupe d'étrangers, au tarif de 20 € par individu et par jour. Le dossier a été transmis au parquet d'Aix-en-Provence, mais la sanction administrative a précédé le volet pénal. Depuis le 17 avril, *le Petit bistrot* est fermé pour 10 semaines, *l'Unic et la Cave de l'horloge* pour 2 mois, *le Duplex* 3 semaines et *le Bar des PTT* 4 semaines. D'autres établissements devraient subir le même sort, notamment place des Cardeurs. Le travail illégal de personnes en situation irrégulière est un délit passible de 5 années d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. On ne sait rien du sort réservé aux 12 migrants. Ils auraient été mis en garde à vue, probablement avant leur expulsion du territoire français.

19 avril. Nice : le parquet ouvre une enquête après l'agression d'un membre de *Roya Citoyenne*. L'association *Roya Citoyenne* dénonce, dans un communiqué, l'agression dont a été victime à son domicile l'un de ses membres, connu pour héberger en permanence des demandeurs d'asile. Les faits, révélés par le quotidien *Nice-Matin*, remontent à la nuit du 13 au 14 avril lorsque, selon *Roya Citoyenne*, le militant « s'est sauvagement fait agresser à son domicile à Contes (commune de l'arrière-pays de Nice) par une quinzaine de jeunes, certains munis d'armes blanches ».

« Ils ont entièrement détruit son véhicule, brisé toutes les vitres de son appartement, saccagé par des objets lancés depuis l'extérieur », précise le communiqué de l'association. *« Notre ami a dû être hospitalisé en urgence avec perte de connaissance, traumatisme crânien et de nombreuses contusions avec points de suture causés par les projectiles. Les demandeurs d'asile qu'il accueillait et lui-même sont gravement traumatisés psychologiquement »,*

Le parquet de Nice a ouvert une enquête pour violences volontaires. Confiée à la gendarmerie, l'enquête a permis d'entendre une première personne en garde à vue, laquelle a été levée. D'autres auditions sont prévues, a précisé vendredi le parquet.

7 mai. Le parquet de Gap classe sans suite l'enquête sur le décès de deux migrants dans les Hautes-Alpes en 2018. Blessing Matthew, une Nigériane de 21 ans avait été retrouvée le 7 mai, noyée dans la Durance. Mamadi Conde, un Guinéen de 44 ans avait été retrouvé le 18 mai dans une forêt à Montgenèvre, mort sans doute par hypothermie.

La sœur de Blessing Matthew avait porté plainte en accusant les gendarmes d'avoir tendu un *« véritable guet-apens »* au groupe dans lequel elle était. L'enquête a déterminé que les gendarmes mobiles *« s'étaient faits identifier à haute voix »* avant un contrôle, provoquant la fuite de la jeune femme et de ses deux compagnons. Selon le parquet, *« les circonstances précises dans lesquelles (elle) aurait chuté dans la Durance demeurent inconnues en l'absence de témoignage direct »* d'un autre migrant sur les dires duquel s'appuie la sœur de la victime. La section de recherches de Marseille a finalement *« conclu à l'absence d'infraction susceptible d'être retenue à l'encontre des gendarmes mobiles »*, relève le parquet. Le coprésident de l'association *Tous migrants* a déposé, avec la sœur de Blessing Matthew, une plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction de

Gap. Cela aboutira en principe à l'ouverture automatique d'une information judiciaire devant un juge d'instruction, et donc à une reprise d'enquête.

Le parquet a par ailleurs classé l'enquête sur le décès de Mamadi Conde. Une autre enquête est en revanche toujours ouverte à Gap après le décès de Tamimou Dermant, Togolais de 28 ans retrouvé le 7 février sur la RN94 reliant la frontière italienne à Briançon. L'autopsie avait conclu à une mort sans doute par hypothermie.

8 mai. Chantal Raffanel jugée à Avignon pour avoir scolarisé un jeune migrant ivoirien. Le Conseil départemental du Vaucluse avait déposé plainte contre Chantal Raffanel, âgée de 61 ans, pour usurpation de fonction et usage de faux. Il est notamment reproché à cette militante, membre du *Réseau Éducation sans frontières* (RESF), d'avoir prétendu, en septembre 2017, être la responsable légale d'un mineur non accompagné de nationalité ivoirienne, dans le cadre d'une demande d'inscription dans un lycée professionnel de Vedène, dans le Vaucluse. À l'issue de l'audience devant le tribunal correctionnel d'Avignon, une amende de 3 000 euros, dont 1 500 euros assortis de sursis simple, a été requise contre C. Raffanel.

Le jugement a été mis en délibéré au 12 juin.

25 mai. Boulogne-sur-Mer : prison ferme pour deux hommes qui vendaient des bateaux à des migrants pour traverser la Manche. Deux hommes ont été condamnés vendredi soir par le tribunal de Boulogne-sur-Mer, pour avoir fourni des bateaux pneumatiques à des migrants pour traverser la Manche entre octobre et mars 2018. L'un, dirigeant d'une société de vente de bateaux d'occasion, a écopé de trois ans de prison dont 18 mois avec sursis, l'autre, chauffeur de taxi, de deux ans de prison dont un avec sursis. Sa peine a été assortie d'une interdiction d'exercer son métier de taxi pendant cinq ans. Le chef

d'entreprise vendait régulièrement des bateaux pneumatiques à des migrants, avant de les mettre en contact avec le chauffeur de taxi calaisien, chargé d'acheminer le matériel et certains migrants vers les plages du littoral. Trente-neuf bateaux auraient été ainsi vendus à des migrants. 14 000 euros en espèces ont été retrouvés dans le véhicule du marchand de bateaux lors de son interpellation.

3 juin. Un imam condamné à deux ans de prison ferme pour avoir aidé des migrants à traverser illégalement la Manche. Imam dans une mosquée de Petit-Couronne, près de Rouen, cet homme de 39 ans est condamné par le tribunal de Boulogne-sur-Mer à trois ans de prison dont un avec sursis, pour avoir fourni des bateaux pneumatiques à des migrants, afin de leur permettre de rejoindre la Grande-Bretagne. Il est également interdit de séjour dans le Nord et le Pas-de-Calais pendant 5 ans. Par ailleurs, un fidèle de la mosquée, ressortissant sénégalais de 29 ans, a été condamné à 18 mois de prison, dont 9 mois avec sursis, avec interdiction de séjour dans les deux départements pendant trois ans.

Les policiers ont été mis sur la piste de l'imam, iranien réfugié politique en France, par une des personnes à qui il a acheté un bateau. À son domicile, les enquêteurs ont trouvé deux bateaux pneumatiques, trois moteurs, et une vingtaine de gilets de sauvetage. Selon les investigations, l'imam et son "acolyte" sénégalais auraient ainsi acheté sept bateaux, entre le 27 décembre 2018 et le 30 avril 2019.

À cela s'ajoute la question des compensations financières. Les migrants entendus ont fait état de sommes pouvant atteindre 10 000 euros ; l'imam a déclaré que l'acheminement des bateaux ne lui a rapporté que 1 300 euros. Des explications « *qui ne correspondent pas à la réalité* », a estimé le parquet.

12 juin. Avignon : Chantal Raffanel, jugée pour avoir scolarisé un jeune réfugié, est relaxée. Chantal Raffanel, âgée de 61 ans était

poursuivie pour avoir scolarisé un mineur isolé originaire de Côte d'Ivoire en se faisant passer pour son représentant légal. C'est le conseil départemental du Vaucluse qui avait porté plainte contre elle. Elle risquait jusqu'à 3 000 euros d'amende. Devant le tribunal correctionnel d'Avignon, le 6 mai, elle a expliqué qu'elle s'était substituée à la défaillance de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), qui doutait de la minorité du jeune réfugié. La décision du tribunal a été rendue publique aujourd'hui : la militante du Réseau éducation sans frontière a été relaxée des chefs d'usurpation de fonction et usage de faux. Heureuse exception, dans un contexte où le "délit de solidarité" est loin d'avoir disparu des peines infligées aux militants solidaires.

12 juin. La France expulse une Érythréenne vers son pays, une « première » selon La Cimade. Cette Érythréenne avait été interpellée le 8 mai, alors qu'elle circulait dans un bus, en provenance d'Espagne, et à destination de Paris. « Elle a présenté au service de la police aux frontières un titre de séjour contrefait et n'a pas été en mesure de justifier la régularité de son séjour sur le territoire national », indique la préfecture. Placée au Centre de rétention administrative de Toulouse le 8 mai, la ressortissante érythréenne a saisi le tribunal administratif en vue d'annuler la décision l'obligeant à quitter le territoire français, puis déposé une demande d'asile. Ces deux requêtes ont été rejetées, respectivement par le tribunal administratif et, le 20 mai, par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Son expulsion a eu lieu ce 12 juin.

La Cimade dénonce un examen de la demande d'asile effectué « dans l'urgence et par vidéoconférence » et le fait que la femme ait été privée d'un droit au recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) après la décision négative de l'Ofpra.

Ces dernières années, des centaines de milliers d'Érythréens ont fui leur pays. En 2018, la rapporteuse spéciale de l'ONU en Érythrée s'inquiétait de la persistance de « *violations massives des droits de l'Homme* » par le régime. Dirigé d'une main de fer par le président Issaias Afeworki depuis son indépendance en 1993, l'Érythrée figure systématiquement dans les dernières places des classements internationaux en matière de libertés politiques, d'expression et des droits de l'Homme. Du côté de l'Ofpra, on assure que la doctrine française n'a pas changé : la preuve de la nationalité suffit à octroyer une protection aux Érythréens.

Résultat d'une procédure expéditive, cette "erreur d'appréciation" du dossier, à l'issue dramatique pour la femme concernée, est une honte au regard des droits humains.

27 juin. Marseille : le squat Saint-Just de retour devant la justice en vue de l'expulsion demandée par le diocèse. En décembre 2018, environ 250 personnes étrangères ont, avec l'aide de collectifs militants, trouvé refuge dans une grande bâtisse inoccupée appartenant au Diocèse de Marseille. Début avril 2019, le conseil départemental prenait en charge 178 mineurs isolés, tandis que l'État mettait à l'abri 39 personnes, adultes et enfants. Cette première évacuation s'est faite sans présence policière. Mais plusieurs familles se sont mises d'accord pour rejeter unanimement les propositions d'hébergement en chambres d'hôtel qui leur étaient faites. En effet, on leur garantissait 10 nuitées d'hôtel sans aucune garantie d'un hébergement par la suite. À ces "réfractaires" se sont ajoutés de nouveaux arrivants, ce qui a conduit le diocèse à prévenir qu'il demanderait, à la fin de la trêve hivernale, l'expulsion de l'immeuble promis à la vente. Le 9 mai, le diocèse assignait plusieurs dizaines de personnes pour occupation illégale afin de pouvoir récupérer l'usage des lieux. Mais à la demande des avocats de toutes les parties le tribunal d'instance renvoyait le procès au 27 juin.

L'audience de ce jour s'est, elle aussi, conclue par un renvoi à 15 jours, sur décision du tribunal d'instance, au motif de l'absence de représentants légaux des mineurs isolés.

3. L'État, les politiques, les Européennes

On ne peut pas dire que ces temps-ci, la question de l'immigration envahisse le débat politique français. On n'oublie pas cependant que le parti arrivé en tête des élections européennes en France est le RN, sans être certain que ce soit le vieux fond xénophobe de ce parti qui lui ait valu ce succès électoral. Cela dit, il est des périodes qui révèlent ou qui confirment les orientations anti-migrants de tel ou tel parti politique. Par exemple le débat au parlement sur la loi Asile-immigration du 10 septembre 2018 avait apporté la preuve indiscutable que le parti de Laurent Wauquiez, Les Républicains, avait, sur l'immigration, adopté la ligne politique du FN, parfois-même en la durcissant. La période des trois derniers mois a donné lieu à ce qui pourrait être considéré comme un étrange paradoxe. Alors que le président Macron fustige le gouvernement italien qu'il range dans le camp des "nationalistes" en particulier à cause de sa politique migratoire (fermeture des ports, etc.), son ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, fait siennes les positions de Matteo Salvini sur au moins deux points : l'accusation des ONG d'être complices des passeurs et l'idée que l'instauration de quotas annuels d'immigration étrangère en France n'est pas à exclure. Désaccord au sommet de l'État ? Certainement pas. Messages envoyés à l'électorat de droite ? À l'évidence. Annonce de prochains durcissements de la politique migratoire ? C'est à craindre.

5 avril. Migrants en Méditerranée : « Les ONG ont pu se faire complices des passeurs », affirme Christophe Castaner. Lors de la conférence de presse finale des ministres de l'Intérieur du G7 à Paris, C Castaner, a estimé que les ONG qui se chargent de secourir les migrants

en Méditerranée « *ont pu se faire complices* » des passeurs. Tout en assurant que « *les ONG jouent un rôle essentiel pour apporter de l'aide aux migrants* », le ministre a dénoncé « *une réelle collusion* » ayant pu se produire avec les passeurs dans certains cas. « *On a observé que certaines ONG étaient en contact téléphonique avec des passeurs* » a-t-il assuré. Les observateurs ont constaté à quel point C. Castaner et Matteo Salvini ont affiché leur accord sur la question migratoire pendant le G7. Notre ministre ne fait que reprendre à son compte une position déjà fréquemment exprimée par le ministre italien de l'Intérieur, secrétaire général de la *Ligue du Nord* et qui a récemment rencontré Marine Le Pen en vue des élections européennes.

L'ONG *SOS Méditerranée* n'a pas tardé à réagir. Contactée par *RTL*, Sophie Rahal, administratrice de l'ONG, assure que les associations ne contactent jamais les passeurs. « *Je l'interprète comme une nouvelle manière de décrédibiliser notre travail* », déplore-t-elle.

7 avril. Yannick Jadot accuse Christian Castaner de complicité avec les milices libyennes. Le leader de *EELV* s'exprime lors d'une interview sur *RTL*. Il se dit scandalisé par les propos de C. Castaner sur les ONG qui viennent en aide aux migrants en Méditerranée « *Que le ministre de l'Intérieur français reprenne exactement les éléments de langage de l'extrême droite italienne m'a profondément choqué. Depuis 4 ans, en Méditerranée vous avez eu 12 000 morts. C'est comme si vous rayez de la carte Le Bourget ou Arcachon. S'il y en a qui survivent à cette traversée abominable, c'est que des bateaux d'associations leur sauve la vie. C'est notre responsabilité* ». Enfin, Y. Jadot accuse à son tour le ministre de l'Intérieur « *d'organiser le maintien des migrants dans le désert libyen. Il organise ça avec les milices libyennes. C'est choquant. Quand l'Europe passe des conventions avec la Libye pour qu'ils s'occupent des migrants et ne viennent jamais en Europe, vous organisez de fait les violences, les viols, les meurtres, le racket qui s'organisent en Libye* ».

Ajoutons que la guerre civile qui sévit actuellement en Lybie fait de ce pays le dernier endroit de la planète à qui il est humainement acceptable de confier (par l'UE) la responsabilité de protéger environ 60 000 réfugiés et demandeurs d'asile.

8 avril. Grand débat : l'immigration, une « préoccupation minoritaire » pour les Français. Dans sa lettre aux Français de janvier dernier, Emmanuel Macron y avait pourtant consacré un paragraphe. Le chef de l'État avait évoqué des quotas dans ce long texte censé fixer un cadre au grand débat national. Mais pas un mot dans les conclusions certes très résumées d'Édouard Philippe au Grand Palais. En fait, l'immigration se retrouve dans la case « *préoccupations minoritaires* » du dépouillement national : à peine 5 000 contributions sur les 135 000 recensées portent sur le sujet. En plus, les Français sont partagés : il y a ceux qui veulent améliorer l'accueil des réfugiés et ceux qui veulent le durcir.

9 avril. L'ONG SOS Méditerranée, qui dirige les missions de l'Aquarius, répond à Christian Castaner qui l'a mise en cause. Niant vigoureusement les accusations du ministre (collusion de l'ONG avec les passeurs), les auteurs de la lettre somment ce dernier d'apporter la preuve de ses allégations. Ils rappellent aussi la situation dramatique du sauvetage en mer créée par la politique européenne. « *Nous vous rappelons que la mer Méditerranée centrale reste l'axe migratoire le plus mortel au monde où plus de 18 000 personnes ont perdu la vie ces cinq dernières années. Pourtant, le droit y est bafoué depuis le mois de juin 2018, avec la fermeture des ports italiens et le transfert des responsabilités du sauvetage aux garde-côtes libyens. Depuis, aucun mécanisme de débarquement des rescapés conforme au droit maritime n'a été mis en place par les États européens.* »

La lettre dans son intégralité est accessible [ici](#)¹.

12 avril. Européennes : Raphaël Glucksmann veut créer un « asile européen » pour les migrants. R. Glucksmann, tête de la liste *Place publique – PS* pour les élections européennes, déclare qu’il veut « sortir [des] *accords de Dublin* » et instaurer une meilleure solidarité entre les pays dans l’accueil des migrants. « *Il faut un régime d’asile européen* », a déclaré le candidat sur *Radio Classique*, au sujet du dispositif qui prévoit que le premier pays d’accueil d’un migrant est chargé de traiter sa demande d’asile.

« *Les procédures d’asile ne sont pas conformes aux principes humanistes qu’on affiche* », a-t-il déclaré en évoquant les gardes-côtes libyens auxquels était confié le « rôle de garde-frontières de l’Union européenne » et qui « *coulent les bateaux* » ou les « *rapatrient en Libye où les migrants sont traités comme des esclaves* ». Discours de campagne.

14 avril. Marine Le Pen compare les migrants à des éoliennes dont « personne ne veut à côté de chez lui ». M. Le Pen participait à l’émission *Le grand jury* sur *RTL*. Interrogée sur l’immigration, sujet au cœur de sa campagne pour les élections européennes de mai, la présidente du *Rassemblement national* a estimé être sur la même ligne que le ministre de l’Intérieur d’extrême droite italien Matteo Salvini. « *Moi, je considère, comme Matteo Salvini, qu’il faut arrêter l’immigration et je suis parfaitement opposée, contrairement aux Républicains qui les votent en toutes circonstances, à la relocalisation forcée des migrants dans des pays qui ne souhaitent pas les accueillir* ». Et d’ajouter : « *Les migrants c’est comme les éoliennes, tout le monde est d’accord pour qu’il y en ait, mais personne ne veut que ce soit à côté de chez lui* »

1 <http://www.sosmediterranee.fr/journal-de-bord/lettre-ouverte>

Selon elle, « nous devons protéger nos frontières nationales. Nous pouvons nous servir de Frontex non pas comme une agence d'accueil des migrants, parce que c'est ce qu'est Frontex aujourd'hui, mais comme d'un corps de garde-côtes européens qui interviendrait à la demande d'un État pour venir l'aider face à un afflux massif à un moment donné ».

24 avril. L'État français livre des bateaux à la Libye, des ONG saisissent la justice. En février dernier (Cf. Chronique 7, partie 3, à la date du 21 février) Florence Parly, ministre des Armées, annonce l'achat par la France de six embarcations rapides au profit des garde-côtes libyens pour faire face au « problème de l'immigration clandestine. » Aujourd'hui, huit associations « demandent auprès du tribunal administratif de Paris la suspension d'une livraison d'équipements prévue par le ministère des Armées à destination des garde-côtes libyens compte tenu de doutes sérieux sur sa légalité. » En effet, « La France contrevient à ses engagements internationaux que sont le Traité sur le commerce des armes et la Position commune 2008/944/PESC de l'Union européenne qui lui interdisent de procéder à des transferts de matériel militaire vers des pays où ils risquent d'être utilisés pour commettre ou faciliter des violations graves des droits humains. »

Outre son plaidoyer contre la France complice des atteintes à la vie et à la sécurité des migrants détenus en Libye, le communiqué propose de précieux « Compléments d'information » sur : le recours déposé devant le tribunal administratif, les bateaux considérés comme matériel de guerre, la situation des réfugiés et migrants en Libye.

Le communiqué dans son intégralité peut être consulté [ici](#)².

9 mai. Européennes : les États généraux des migrations (EGM) en appellent aux candidats sur la base de 12 engagements pour une

2 <https://www.ldh-france.org/letat-francais-livre-des-bateaux-a-la-libye-des-ong-saisissent-la-justice/>

politique migratoire européenne solidaire. Les EGM lancent une campagne d'interpellation des candidat.e.s aux élections européennes sur les réseaux sociaux. Cette campagne soumet aux futurs parlementaires européens (ou qui aspirent à le devenir) une liste de 12 engagements qu'il leur est demandé d'approuver. Les militants pro-migrants sont invités à « *inonder* » les comptes twitter et Facebook des candidats des 13 partis les plus importants, dont les adresses à ces deux réseaux sociaux (plusieurs centaines) sont fournis. Ci-dessous les 12 engagements soumis à l'approbation des candidats. Leur explicitation figure sur le document en ligne que l'on trouvera sur le site des EGM.

1. Promouvoir et financer uniformément au sein de l'UE, les conditions d'un accueil digne et inconditionnel.
2. Assurer la protection, l'éducation, la formation des Mineurs Non Accompagnés et des Jeunes Majeurs qui arrivent en Europe.
3. Abroger le Règlement de Dublin et permettre le libre choix du pays où les exilé.e.s souhaitent déposer une demande d'asile, conformément à l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme.
4. Supprimer la répression, le renvoi des migrants et le renforcement des frontières et promouvoir des voies d'accès légales et sûres au territoire européen pour que les personnes puissent migrer sans risquer leurs vies.
5. Assurer le sauvetage, la protection et la mise à l'abri inconditionnel des exilé.e.s en danger, durant leurs séjours dans les pays européens et les pays, mers ou montagnes qu'ils traversent.

6. Harmoniser le droit d'asile par le haut, le faire respecter par chaque pays.
7. Approuver et mettre en œuvre le *Pacte Mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières* et ratifier la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* de l'ONU de 2003.
8. Stopper immédiatement tout partenariat d'externalisation des frontières notamment avec les pays non démocratiques (Turquie, Libye...).
9. Stopper la subordination de l'aide au développement, aux politiques anti-migratoires imposées par l'UE aux pays d'origine.
10. Promouvoir de réelles et ambitieuses politiques multilatérales de coopération, d'éducation et de solidarité.
11. Faciliter les migrations et donner des droits aux réfugié-e-s climatiques, sanitaires et socio-économiques.
12. Protéger les personnes solidaires qui viennent en aide aux migrant-e-s.

16 mai. Un article dans Médiapart. « Européennes : sur le droit d'asile, les partis divergent » La banalité du titre est plutôt surprenante, mais l'article de Mathilde Mathieu est a priori intéressant pour nous puisqu'il s'agit d'examiner les propositions en matière migratoire des partis en campagne pour les élections européennes. Les thèmes abordés sont les suivants : noyés, asile et réfugiés climatiques, répartition, Schengen.

L'article peut être consulté [ici](#)³.

20 mai. Lettre ouverte aux candidats aux élections européennes de 2019 de l'Anafé dont la LDH est membre. L'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) est un regroupement de 25 organisations (association et syndicats) qui depuis 25 ans travaille en priorité dans et sur les zones d'attentes aux frontières où les étrangers qui veulent entrer en France sont gardés en rétention. La lettre adressée aux candidats aux élections européennes, est un long réquisitoire contre les pratiques de non-droit observées dans ces espaces localisés aux frontières routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires. À la fin de la lettre, le président de l'Anafé, Alexandre Moreau, demande aux candidats de rendre publique leur propre position sur ces questions dans les termes suivants.

« À 11 jours du scrutin pour l'élection des parlementaires européens, je vous adresse, par la présente, des recommandations de l'Anafé et vous demande quels sont vos positionnements et engagements à leur sujet :

1. La suppression des entraves mises en amont de l'accès au territoire européen ;
2. La fin du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen et des violations des droits à ces frontières ;
3. La suppression du "délict de solidarité" ;
4. *L'arrêt de l'enfermement administratif des mineurs, qu'ils soient isolés ou accompagnés ;*
5. *La garantie de l'accès au juge pour toutes les personnes maintenues. »*

3 https://www.mediapart.fr/journal/international/150519/fiche-n-5-entre-negation-du-droit-lasile-et-volonte-daccueil-les-grandes-divergences-des-partis-en?page_article=2

Les recommandations de l'Anafé sur chacun de ses points sont développées en annexe de la lettre. La lettre et ses annexes sont accessibles [ici](#)⁴.

16 juin. Christophe Castaner se dit ouvert à un débat sur des quotas. Dans une interview parue dans le *Journal du Dimanche* de ce jour, le ministre de l'Intérieur affirme : « *En matière d'asile, les quotas sont contraires à nos engagements internationaux – et à mon éthique personnelle. Toute demande d'asile doit être examinée, ce qui ne veut pas dire acceptée* ».

« *Mais la question des quotas pourra être posée dans le cadre du débat pour d'autres modes d'immigration légale* », nuance-t-il ensuite, sans préciser quel type d'immigration pourrait être concernée (familiale, économique, étudiante...).

Lors de son discours de politique générale tenu la semaine passée, le Premier ministre Édouard Philippe avait annoncé que le gouvernement organiserait « *chaque année un débat au Parlement* » sur la politique d'asile et d'immigration. Le premier aura lieu en septembre prochain. En janvier dernier, Emmanuel Macron avait de son côté, dans sa lettre aux Français, évoqué l'idée d'« *objectifs annuels* » migratoires qui pourraient être fixés par le Parlement, sans toutefois utiliser le terme de quotas.

4. Les associations plus que jamais actives

Le travail accompli par les associations est énorme, de plus en plus unitaire, de plus en plus expert. Leur action se développe dans trois directions.

– Une fonction d'alerte et de mobilisation, par la réaction collective à des dispositions, des décisions ou des pratiques privant les migrants de leurs

4 <https://www.ldh-france.org/lettre-ouverte-aux-candidats-aux-elections-europeennes-de-2019/>

droits (La vie dans les campements, l'enfermement des familles avec enfants dans les CRA, l'aberration du système Dublin pour les demandeurs d'asile, la perte de leurs droits des jeunes majeurs sortant de l'ASE, la présence dans la liste des pays dits "surs" de pays pratiquant légalement la discrimination des homosexuels ou des personnes à l'identité de genre non conforme aux stéréotypes de sexe...).

– Une fonction d'expertise par la production de rapports d'enquêtes très détaillés, appuyés sur la confrontation entre les textes réglementant le traitement des migrants par les institutions dédiées et les observations de terrain conduites pendant des mois. Grâce à ce travail, on dispose maintenant de données fiables concernant la situation explosive des Centres de rétention administrative (CRA).

– La fonction d'intenter des actions devant les tribunaux quand les associations estiment qu'elles peuvent avoir gain de cause au bénéfice des migrants notamment en saisissant le Conseil d'État, la plus haute juridiction dans l'ordre administratif.

4.1 Les associations saisissent le Conseil d'État.

4 avril. Le droit d'asile malmené : le Conseil d'État appelé à se prononcer sur le refus des Conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile "dublinés". La demande d'asile d'un étranger ayant été enregistrée en préfecture, ce dernier doit se voir proposer par l'OFII des Conditions matérielles d'accueil (CMA), notamment un hébergement et une Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) prise en charge par l'État. Or, le décret n°2018-1359 du 28 décembre 2018 entend mettre en application les dispositions de la loi Asile-immigration qui prévoient la perte du droit aux CMA pour plusieurs catégories de demandeurs (ainsi que la possibilité de les assigner à résidence ou de les

placer en rétention dès la notification d'une décision défavorable de l'Ofpra). Parmi ces catégories de demandeurs privés du droit aux CMA sont cités les demandeurs d'asile en France dont une demande d'asile a déjà été enregistrée dans un autre pays. Ces étrangers sous procédure Dublin devraient, comme les autres, bénéficier des CMA pendant l'instruction de leur demande. Cette possibilité leur est refusée par le décret du 28 décembre 2018.

Douze associations, dont la LDH, ont déposé devant le Conseil d'État une requête en annulation, accompagnée d'un référé-suspension, contre le décret du 28 décembre 2018. Il est notamment fait grief au dispositif mis en place de n'être pas compatible avec deux directives européennes de 2013 : "la directive accueil" et "la directive procédure", ce que démontre longuement la requête.

Le communiqué des 12 associations peut être consulté [ici](#)⁵.

4 avril. Le Conseil d'État refuse de suspendre le controversé fichier des Mineurs non accompagnés (MNA). Dix-neuf associations, dont la LDH, emmenées par l'Unicef avaient saisi en urgence le Conseil d'État contre ce fichier biométrique des MNA, qui prévoit une intervention accrue des préfetures pour évaluer l'âge des jeunes demandant à être pris en charge et le croisement de plusieurs fichiers (Cf. Chronique 7, partie 4, à la date du 28 février). Pour le Conseil d'État, il n'existe « *pas de doute sérieux* » sur la légalité du décret créant le fichier controversé, rejetant point par point les arguments avancés par les requérants. Selon ces derniers, le juge des référés « *se fonde principalement sur l'argumentation du ministère de l'Intérieur. Ce faisant, l'intérêt supérieur de l'enfant est ignoré* ».

Les associations ajoutent : « *Si nos organisations n'ont pas obtenu du Conseil d'État qu'il suspende l'exécution de ce décret pour mettre fin à*

5 <https://www.gisti.org/spip.php?article6135>

l'expérimentation en cours et empêcher son déploiement à l'ensemble des départements, elles n'en restent pas moins mobilisées et continueront de dénoncer le fichage de mineur·e·s à d'autres fins que celles liées à leur protection. »

16 mai. Communiqué commun signé par la LDH : le Conseil d'État accepte de renvoyer au Conseil Constitutionnel la question de la conformité à la constitution du fichage de mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s.

Texte du communiqué signé par 24 associations et syndicats.

Par une décision rendue hier [15 mai 2019], le Conseil d'État a jugé que la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), posée par nos 19 organisations sur la récente loi ayant entraîné la modification de la procédure d'évaluation et la création d'un fichier biométrique des mineur·e·s non accompagné·e·s, est suffisamment sérieuse pour être renvoyée à un examen du Conseil Constitutionnel. Nos associations et syndicats saluent cette décision du Conseil d'État.

Cette décision constitue une étape importante et encourageante. Nous espérons désormais que le Conseil Constitutionnel reconnaisse l'atteinte injustifiée et disproportionnée que porte ce fichier à l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et au droit au respect de la vie privée.

Nous réaffirmons notre opposition à la création de ce fichier et aux finalités qu'il poursuit. Les mineur·e·s non accompagné·e·s doivent être préservés des impacts d'une loi qui n'aurait jamais dû les concerner. Ce sont avant tout des enfants et ils doivent être protégés comme tels.

21 juin. Grande-Synthe : la préfecture du Nord condamnée par le Conseil d'État à prendre des mesures sanitaires pour les migrants. Saisi en référé par neuf associations, rejointes par la commune de

Grande-Synthe, qui voyaient dans les conditions de vie de ces migrants et l'inaction de l'État une « *violation de leurs droits fondamentaux* », le Conseil d'État rend publique sa décision aujourd'hui. Il enjoint à la préfecture du Nord d'installer des points d'eau, douches et sanitaires « *en nombre suffisant* » à proximité d'un gymnase de Grande-Synthe, autour duquel vivent quelque 700 migrants. Le Conseil donne un délai de huit jours au préfet pour installer ces équipements. Il ordonne aussi de « *mettre en place des maraudes d'information [...] à l'occasion desquelles des documents dans les langues principales, dont le Sorani, seront remis aux migrants pour les informer de leurs droits* ». Le Conseil d'État annule ainsi une décision du tribunal administratif de Lille datée du 9 mai.

En outre, « *Il appartient [...] aux autorités titulaires du pouvoir de police générale* » de veiller « *à ce que le droit de toute personne à ne pas être soumise à des traitements inhumains ou dégradants soit garanti* » exige le Conseil d'État.

Pour la commune de Grande Synthe « *C'est une véritable victoire [...] Le Conseil d'État reconnaît que l'État a failli à sa mission de protection. La commune a dû pallier sa carence* ». La ville engagera également, « *dans les semaines à venir, une action indemnitaire contre l'État pour le contraindre à participer aux importantes dépenses engagées en vue de l'accueil décent des migrants* ».

4.2 Les associations enquêtent, informent, accusent

25 avril. La Cimade publie un nouveau rapport d'observation sur les conséquences du règlement Dublin sur les demandeurs et demandeuses d'asile en France. Nous reprenons les premières lignes de la présentation de ce rapport sur le site de la Cimade.

Basée sur le décryptage des législations et des politiques migratoires françaises et européennes, cette publication est aussi construite à partir des observations de terrain menées dans les permanences juridiques de La Cimade et dans les centres de rétention administrative. Le travail de suivi et de veille sur les divers dispositifs d'hébergement et de contrôle alimente également notre réflexion.

Pour télécharger le rapport, rendez-vous [ici](#)⁶.

2 mai. Grande-Synthe : la violation des droits sociaux des personnes exilées portée devant la justice. Une tribune signée par la LDH et huit autres associations nous apprend que deux migrants et les associations signataires déposent ce jour une requête au tribunal dénonçant les conditions de vie de centaines de personnes vivant à Grande-Synthe. Elles demandent que des mesures urgentes soient prises afin de sauvegarder leur dignité et garantir le respect de leurs droits fondamentaux dans l'attente de propositions d'hébergement dignes et pérennes. Les associations estiment qu'environ 600 personnes vivent à Grande-Synthe. Les résultats d'une enquête conduite par 4 associations sont donnés ; ils révèlent « *des conditions sanitaires précaires et extrêmement indignes.* » Les auteurs du communiqué ajoutent « *Cette situation déplorable n'est pas nouvelle. Elle est la conséquence directe d'une politique délibérée et systématique de la part des autorités de fragilisation de ces populations.* »

Le communiqué dans son intégralité est consultable [ici](#)⁷.

5 mai. On n'enferme pas un enfant. Point. L'Unicef lance une campagne, soutenue par la LDH et une vingtaine d'autres associations,

6 <https://www.lacimade.org/publication/reglement-dublin-machine-infernale-asile-europeen/>

7 <https://www.ldh-france.org/grande-synthe-la-violation-des-droits-fondamentaux-des-personnes-exilees-portee-devant-la-justice/>

contre l'enfermement en CRA des familles avec enfants, souvent très jeunes. En 2018, 208 enfants ont été placés en rétention en France métropolitaine en raison du statut migratoire de leurs parents. Dans une vidéo intitulée « *Enfermer un enfant c'est altérer son développement* », Boris Cyrulnik décrit les graves conséquences de l'enfermement sur la santé physique et psychique des enfants. C'est une longue campagne qui commence, elle s'adresse non seulement aux préfets, mais aussi au ministère de l'Intérieur puis aux parlementaires.

Pour plus d'informations et participer à la campagne de signatures vous pouvez cliquer [ici](#)⁸.

6 mai. Dématérialisation du service public pour les personnes étrangères. *La Cimade* dénonce la mise à distance des personnes étrangères du service public et réitère ses demandes relatives à la hausse des moyens dédiés aux services “Étrangers” des préfectures et au caractère facultatif de l'usage d'internet pour l'accomplissement des démarches administratives.

« Depuis 2012, la dématérialisation de l'accueil des personnes étrangères est en marche : plusieurs préfectures et sous-préfectures imposent aux personnes sollicitant ou renouvelant un titre de séjour de prendre rendez-vous sur leur site internet. Mais le nombre de rendez-vous proposé étant largement insuffisant, de nombreuses personnes ne parviennent pas à obtenir ce rendez-vous obligatoire. Pour étayer ce constat de blocage persistant, et permettre d'échanger avec les préfectures sur la base de faits quantifiés, La Cimade a mis en place un outil de mesure de l'accessibilité de ces démarches. Cet outil se comporte comme un-e usager-e : il vérifie s'il est possible de prendre un rendez-vous et référence le résultat. Dans un grand nombre de situations, les chiffres confirment l'impossibilité d'accéder aux services préfectoraux...Les services du ministère de l'intérieur

8 <https://www.lacimade.org/dematérialisation-service-public-personnes-étrangeres-ministere-interieur-contre-transparence/>

ont alors mis en place une série de mesures visant à empêcher ces pratiques, en bloquant l'accès à ces robots à la prise de rendez-vous automatisée. »

La Cimade a interpellé le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner par courrier pour exiger le déblocage du robot, et la communication de l'algorithme l'ayant permis.

10 mai. Stop Dublin ! La LDH se joint à l'appel à manifester le 25 mai 2019 pour sauver le droit d'asile et dire stop au système Dublin.

Communiqué de la LDH ci-dessous.

Nous, organisations signataires participant à la campagne européenne *Stop Dublin*, demandons l'abandon du projet de réforme Dublin IV notamment en ce qu'il supprime la substance de l'article 17 et les délais de transfert, l'abrogation du règlement Dublin, et à titre immédiat sa non-application en vertu de l'article 17 du règlement, pour le respect du droit d'asile, pour une vraie solidarité européenne et pour la dignité des demandeurs d'asile.

En 2019, le monde connaît un nombre de réfugiés inégalé depuis la Seconde guerre mondiale. En cause, de nombreux foyers de conflits armés. Des conflits parfois anciens – en Somalie, en Afghanistan, au Soudan, en Irak ; de nouveaux conflits – en Syrie, au Sahel, au Yémen; ou des foyers de violations massives des droits de l'Homme – dans des États comme l'Érythrée, la Birmanie, la Chine.

L'Europe a ainsi vu son nombre de demandeurs d'asile augmenter depuis 2015 : quelque 2 millions de demandes en 4 ans, soit moins de 0,3 % de la population européenne. Même si ce chiffre est quantitativement dérisoire par rapport à d'autres régions du monde, et même si les arrivées diminuent depuis 2016/2018, et sont actuellement

à des taux proches de ceux antérieurs à 2015, l'Europe reste empêtrée dans une véritable crise de l'accueil.

Cette crise est le symptôme d'une incapacité criante des États européens à penser une politique d'asile juste, digne et solidaire. C'est une logique comptable, de gestion des flux, qui s'est prioritairement imposée

– par le renforcement des frontières : par des accords avec les États, l'intensification de la construction de grillages, ou l'augmentation du budget de l'agence aux frontières Frontex.

– par le renforcement du système Dublin.

Peu connu des citoyens européens, le système Dublin est pourtant critiqué de toute part en Europe par les associations, les professionnels et les citoyens engagés auprès des demandeurs d'asile, ainsi que par certaines organisations internationales. Ce système organise la répartition des demandeurs entre les pays européens selon des critères rigides et peu respectueux du choix des demandeurs. Pire, il leur est imposé par la force, et génère des situations de désespoir dans toute l'Union européenne.

La question de l'asile ne peut être résolue par une logique de gestion des flux.

Il y a urgence aujourd'hui à se saisir de la question de l'asile et à abandonner le système Dublin, car il ne permet pas de garantir le respect du droit d'asile et il génère une violence supplémentaire dans le parcours des personnes dublinées.

Il est grand temps de se demander : comment accueillir, et non plus qui accueille.

15 mai. Communiqué commun signé par la LDH : proposition de loi pour l'aide sociale à l'enfance : un pas en avant...deux pas en arrière...et au final c'est le droit des jeunes qui recule !

Texte du communiqué signé par 24 associations et syndicats.

C'est par un amendement de dernière minute à la proposition de loi sur l'aide à l'enfance que le gouvernement vient, contre toute attente, exclure de fait du nouveau dispositif un nombre considérable de jeunes, en les empêchant de bénéficier d'une prolongation de leur prise en charge à l'Aide sociale à l'enfance (Ase) après leurs 18 ans.

C'est ainsi que s'achève la proposition de loi présentée par la députée LREM Brigitte Bourguignon qui était censée rendre obligatoire la prolongation de la prise en charge pour les enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance. Avec le vote de cet amendement du gouvernement, les départements n'ont aucune obligation de poursuivre leur prise en charge. Pour répondre à la situation d'urgence des jeunes majeur-e-s qu'ils ou elles soient issu-e-s de l'Aide sociale à l'enfance ou de la Protection judiciaire de la jeunesse les pouvoirs publics veulent organiser un dispositif parallèle nommé « contrat d'accès à l'autonomie », qui bénéficiera d'un financement de l'État, mais dont le montant est notoirement insuffisant, pour ouvrir un droit à tous ceux et toutes celles qui en relèveront et pour lui donner un contenu réel en termes d'accès au logement, à des ressources décentes, à une formation, ou à une poursuite des études.

De plus ce contrat ne serait accessible qu'aux jeunes placé-e-s avant l'âge de 16 ans à l'Ase et cumulant dix-huit mois de placement avant leur majorité. Ce dispositif prévoit donc de laisser de côté un grand nombre d'enfants placés moins longtemps, comme c'est le cas notamment pour plus de 30 % des mineur-e-s isolé-e-s étranger-e-s. Il exclut également de

fait, les jeunes qui n'ont pas été placé·e·s avant leur majorité ou qui ont été placé·e·s à la PJJ.

Ainsi, cette loi, qui aurait dû permettre aux jeunes placé·e·s un accès global à l'ensemble de leurs droits fondamentaux pour mieux construire leur avenir, les soumet à une contractualisation aux contenus variables selon le bon vouloir des acteurs départementaux, de leurs choix politiques et sociaux, voire de leur « compassion » !

Dès lors, la situation créée par des années d'abandon par les collectivités en matière d'assistance éducative avec plus d'un·e SDF sur quatre qui est un ancien enfant placé, ne risque pas d'évoluer. À ce jour, près de 25 % des SDF de moins de 25 ans proviennent de l'Ase et le nombre de jeunes majeur·e·s pris·e·s en charge ne cesse de baisser (-6% en 2017). Par son amendement, le gouvernement entérine une vision d'économies à court terme, sans considération pour le coût financier et humain à long terme consécutif à l'abandon de la proposition initiale.

Nos organisations exigent un accès de toutes et tous les jeunes majeur·e·s à la prolongation de la prise en charge en protection de l'enfance, non conditionné à la durée ou à l'origine de leur placement.

Nous appelons l'ensemble des professionnels de la justice, acteurs et actrices du secteur de l'éducation et du social à se réunir pour construire une mobilisation permettant d'obtenir le droit à l'éducation et à la protection de tous les enfants et jeunes majeur·e·s en difficultés !

17 mai. Aucun pays n'est sûr ! Tel est le titre d'une action collective menée par l'Ardhis (*Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour*) dans

sa demande faite au président du Conseil d'administration de l'Ofpra de radier quinze pays de la liste des pays d'origine dits "sûrs". L'Ardhis est soutenue dans cette démarche par 23 autres associations (dont la LDH) attachées à la défense des droits des personnes LGBTI et du droit d'asile.

Dans certains des 15 pays cités, des dispositions légales criminalisent l'homosexualité et l'affichage d'une identité de genre non conforme aux stéréotypes culturels dominants. Dans d'autres, aucune loi ne protège ces minorités dans des contextes culturels où la population exerce des pressions et des violences pouvant aller jusqu'à la mort. Considérer des demandeurs d'asiles appartenant à ces catégories comme non menacés de persécution dans leur pays c'est les condamner à retourner risquer leur vie dans ce pays.

Le texte complet du communiqué est accessible [ici](#)⁹.

4 juin. Un rapport au vitriol sur les centres de rétention administrative (CRA). 24 centres de rétention sont passés au crible : statistiques précises, témoignages et spécificités locales. Analyses et chiffres inédits pour décrypter une politique migratoire menée au détriment des droits fondamentaux des personnes étrangères. J'emprunte au site de la Cimade la présentation ci-dessous du rapport portant sur 2018.

Rapport commun sur les centres de rétention administrative par ASSFAM Groupe SOS Solidarités, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, La Cimade, Ordre de Malte France et Solidarité Mayotte.

Les six associations intervenant dans les centres de rétention administrative présentent leur neuvième rapport commun sur ces lieux

9 <https://www.gisti.org/spip.php?article6164>

anxiogènes marqués par la violence, résultat d'un durcissement de la politique d'éloignement.

L'année 2018 a été marquée par une utilisation importante de l'enfermement des personnes étrangères en centres de rétention administrative, y compris les plus vulnérables. Ainsi, plus de 45 000 personnes ont été placées dans des lieux de rétention administrative, en métropole et en outre-mer. Le gouvernement a également décidé d'accroître très fortement la capacité de ces lieux de privation de liberté avec 480 places supplémentaires en métropole (de 1069 à 1549) par le moyen d'ouvertures de LRA, de réouvertures de CRA, d'extensions des centres déjà existants.

Cette politique d'enfermement s'est encore renforcée à travers l'adoption de la loi du 10 septembre 2018 qui a instauré au 1er janvier 2019 le doublement de la durée maximale de rétention, passée de 45 à 90 jours. Aucun gouvernement français n'avait jusque-là proposé une telle durée de privation de liberté pour tenter d'éloigner des personnes étrangères.

Dans ce rapport, nos associations font le constat alarmant d'une forte dégradation du respect des droits des personnes enfermées. Nos associations en appellent donc au gouvernement pour que cessent le recours prioritaire à l'enfermement dans la politique d'éloignement des personnes étrangères et la violation des droits qui s'attachent, en toute circonstance, à la privation de liberté.

Pour lire ou télécharger le rapport, cliquer [ici](#)¹⁰.

19 juin. Le droit d'asile, une justice à l'abri des regards ? Sous ce titre, la CFDA (Coordination française pour le droit d'asile), collectif

10 <https://www.lacimade.org/publication/rapport-2018-centres-locaux-retention-administrative/>

d'associations dont la LDH fait partie, publie un communiqué dont le texte figure intégralement ci-dessous.

Depuis plusieurs jours, le service de sécurité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) filtre les personnes qui entrent dans la juridiction.

Au prétexte de faciliter l'accès aux personnes convoquées, des visiteurs venus assister à des audiences ont été priés de patienter plusieurs heures. D'autres ont en revanche été autorisés à accéder à la Cour sans justifier d'une convocation et ce, sur des critères obscurs mais présentant toutes les apparences d'une sélection « *au faciès* ».

Ce filtrage, qui vise à décourager la présence de personnes « *qui n'auraient rien à faire à la CNDA* » selon les explications données par un agent des services de sécurité, est effectué en vertu d'instructions du pôle sécurité & sûreté de la Cour et serait appliqué depuis plusieurs semaines.

Il prolonge et formalise une pratique déjà constatée par les visiteurs et auxiliaires de justice familiers de la CNDA : interrogations sur les motifs de venue du public, limitation des places dans les salles d'audience, contrôle poussé à la sécurité, dégradation des conditions d'accueil du public...

La délocalisation d'audiences au palais de justice de Paris depuis mars 2019 n'a fait qu'aggraver cette tendance : les salles dédiées au contentieux de l'asile n'offrent que très peu de places assises, faisant obstacle à ce que le public puisse assister aux audiences.

Règle fondamentale de l'organisation judiciaire, la publicité des débats est exigée tant par l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme que par les articles 6-1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, et 14 du Pacte de New York relatif aux droits civils et politiques. Érigée en principe général du droit par un

arrêt du Conseil d'État du 4 octobre 1974, sa nécessité a été confirmée en matière d'asile par l'article L. 733-1-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Elle contribue à garantir l'impartialité d'une justice rendue « au nom du peuple », et implique que toute personne ait accès à la salle d'audience, sans avoir à justifier d'aucun motif et sans s'exposer à un tri sur quelque critère que ce soit, a fortiori au faciès.

La Cour voudrait-elle soustraire ses pratiques au regard d'un certain public ? Ce faisant, elle ne violerait pas seulement l'un des principes les plus essentiels d'une justice démocratique : elle aggraverait encore les conditions, déjà très dégradées, dans lesquelles celles et ceux qui ont besoin d'une protection internationale voient instruire leurs demandes et juger leurs recours.

27 juin. Situation explosive dans les CRA. Interpellez Christophe Castaner ! À l'initiative de La Cimade, 22 associations engagées en faveur des personnes migrantes et réfugiées, dont la *LDH*, ont décidé d'interpeller publiquement le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner, car la politique d'enfermement en rétention a franchi la ligne rouge. Cette lettre ouverte est en même temps une pétition mise en ligne pour signature par le plus grand nombre et à expédier au ministre. Ci-dessous le texte intégral de cette lettre-pétition. En effet, les chiffres et les faits rapportés dans ce texte, ne sont pas nécessairement connus de tous.

Monsieur le ministre,

Des hommes et des femmes s'automutilent ou tentent de se suicider dans les centres de rétention administrative (CRA). Au cours de ces quinze derniers mois, deux hommes se sont donné la mort dans ces lieux où l'administration enferme des personnes pour les expulser du

territoire français. D'autres se révoltent ou expriment leur désespoir à travers des lettres publiques, des grèves de la faim, des émeutes ou des tentatives d'incendie. **Ces actes qui se multiplient à une fréquence inédite sont le résultat d'une politique inacceptable qui a conduit à une situation extrêmement alarmante.**

Le gouvernement fait le choix d'utiliser l'enfermement en rétention comme outil d'une politique d'expulsion, banalisant la privation de liberté des personnes étrangères à travers des instructions aux préfet·es qui viennent aggraver celles de vos prédécesseurs. **La disproportion des moyens utilisés au service de cette politique de plus en plus carcérale est inédite.**

Le nombre de places en rétention a ainsi augmenté de 25 % depuis début 2018 (+ 480 places) et vous prévoyez la construction de nouveaux CRA. Un tel développement de l'enfermement administratif ne s'était pas produit depuis la politique sécuritaire mise en œuvre par Nicolas Sarkozy il y a plus d'une décennie.

La dernière loi Asile et Immigration de septembre 2018 a doublé la durée maximale de rétention et permet désormais d'enfermer toutes les personnes visées durant trois mois, ce qu'aucun gouvernement français n'avait jamais jusqu'à lors proposé. Or, les statistiques sont formelles : enfermer plus longtemps ne permet pas d'expulser plus. En revanche, être privé·e de liberté derrière des barbelés pendant 90 jours, c'est subir une machine à enfermer qui brise des vies, dans un environnement carcéral oppressant. Des enfants sont traumatisés par cette expérience, des personnes perdent leur emploi ou leur logement, des familles sont séparées, des malades voient leur prise en charge sanitaire interrompue ou amoindrie.

Cette orientation conduit l'administration à maintenir fréquemment des personnes enfermées alors qu'il n'existe aucune

perspective d'exécuter la mesure d'éloignement qui les frappe. Cela relève dès lors d'une politique punitive.

Les taux d'occupation des centres de rétention administrative ont explosé, générant une promiscuité et des tensions insupportables, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses derrière les grillages de ces lieux de privation de liberté : des jeunes majeur-e-s, des personnes victimes de la traite des êtres humains, ou plus largement marquées par un parcours migratoire de plus en plus dangereux, en raison notamment des barrières érigées par la France et l'Union européenne. Également des personnes fragilisées par une grande précarité vécue en France parfois durant de longues années, directement liée aux restrictions des politiques publiques apportées au droit d'asile et au droit au séjour, ainsi qu'aux insuffisances du dispositif d'accueil.

Dans ces lieux de privation de liberté, le nombre de familles avec enfants a fortement augmenté. En 2018, 1 221 enfants ont subi ce traumatisme à Mayotte. En métropole, 208 enfants ont été enfermés, soit 8 fois plus qu'en 2013 (24 % avaient moins de 2 ans, 36 % de 2 à 6 ans et 26 % de 7 à 12 ans). Ce nombre a déjà été dépassé sur les 4 premiers mois de 2019.

Quel que soit leur âge, tous et toutes subissent la violence de l'enfermement et de la rupture soudaine avec leur quotidien, leur école et leurs proches, et sont durablement traumatisé-e-s. Rien ne peut justifier une telle pratique largement condamnée par le Défenseur des droits, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies et la Cour européenne des droits de l'homme, à travers six décisions sanctionnant, ces dernières années, les pratiques des autorités françaises.

Les préfetures assument désormais de prononcer massivement des décisions d'enfermement et d'expulsion illégales. Au-delà de la situation des enfants, la possibilité pour les personnes enfermées de saisir la

justice et de défendre leurs droits est limitée par l'urgence et par des garanties amoindries, plus encore en outre-mer en raison d'un régime dérogatoire. Malgré ce droit au rabais, les juridictions métropolitaines annulent plus de 40 % des procédures judiciaires ou des décisions administratives, ce qui traduit l'ampleur des violations des droits perpétrées et le caractère abusif de nombre de ces enfermements.

À tout ceci s'ajoutent des atteintes graves au droit à la santé dénoncées par la Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté dans son avis du 17 décembre 2018 et par le Défenseur des droits dans son rapport du 13 mai 2019. Le financement et le pilotage des unités médicales dans les CRA sont insuffisants pour garantir l'accès aux soins et leur continuité. La protection légale contre l'expulsion des personnes les plus gravement malades n'est pas garantie.

La prise en charge des troubles psychiques ne peut être assurée dans ces lieux qui, au contraire, les aggravent. Des personnes malades ou qui ont tenté de se suicider sont ainsi enfermées dans des « *chambres de mise à l'écart* » qui constituent un traitement inhumain et dégradant.

Dans ce contexte alarmant, l'ensemble des acteurs intervenant dans les CRA y rencontre désormais des personnes bipolaires, schizophrènes, paranoïaques, dépressives, mutiques, prises de crises de délire, d'angoisse, de jour comme de nuit. Des personnes aux facultés très altérées sont enfermées alors que leurs pathologies sont parfaitement identifiées en amont par le secteur de la psychiatrie qui les avait prises en charge.

La politique menée à l'égard des personnes étrangères est ainsi marquée par des discriminations de plus en plus violentes. Contrôles au faciès, accès dégradé à la justice, privation de liberté disproportionnée voire systématisée, accès aux soins défaillant, protection des plus vulnérables

reléguée au second plan. Cette politique marque le renoncement au respect de droits fondamentaux et porte atteinte à la dignité des personnes. Ces personnes enfermées que les associations accompagnent dans les CRA se trouvent dans une situation de détresse et face à une violence institutionnelle démesurée qui nie leur humanité.

Monsieur le ministre, je vous demande solennellement de :

- Faire cesser cette politique du tout enfermement qui conduit à la maltraitance de personnes étrangères ;
- Proscrire tout enfermement d'enfants en rétention ;
- Assurer la protection des personnes les plus vulnérables, parmi lesquelles les personnes malades ;
- Mettre un terme aux pratiques illégales de l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'assurance de mes salutations.

5. D'autres initiatives nationales et internationales.

12 avril. Le Défenseur des droits revient sur les conditions de la mort d'un mineur isolé dans la Marne. La décision du Défenseur des droits (DDD) date du 28 mars 2019 mais est publiée sur le site du Gisti ce 12 avril. Le DDD avait été saisi par une déléguée du syndicat *SUD* à la suite du décès du jeune Denko SISSOKO en janvier 2017. Ce jeune s'est jeté de la fenêtre du foyer de Châlons-en-Champagne (Marne) où les services de la protection de l'enfance l'avaient placé.

Le Gisti résume ainsi les graves défaillances du dispositif mis en place par le département et pointés par le DDD :

- défaillance de l'accompagnement éducatif du fait d'un nombre insuffisant d'adultes encadrants ; ainsi, l'équipe n'a pas pu percevoir le mal-être de Denko ;
- défaillance de la sécurité dans le centre d'accueil en raison de la cohabitation avec des adultes, de l'absence d'espaces collectifs adaptés et d'une surveillance de nuit inexistante ;
- défaillance dans la prise en charge sanitaire compte tenu de bilans médicaux effectués trop tardivement par rapport à l'arrivée des jeunes (l'autopsie a ainsi révélé que Denko souffrait d'une pathologie non traitée) et d'un manque d'informations, occasionnant notamment des confusions chez eux entre bilan de santé et tests osseux ;
- défaillance dans l'accès à l'éducation, aux loisirs et à la culture puisqu'aucune démarche n'est engagée en vue de leur scolarisation pendant la procédure d'évaluation qui peut durer plusieurs mois pendant laquelle les jeunes restent désœuvrés, sans activités récréatives ou culturelles ;
- défaillance du protocole d'évaluation de la minorité avec des délais excessifs, des évaluateurs incapables de repérer les troubles psychiques, des rapports d'évaluation comportant la mention « *ne dit pas la vérité* » incompatible avec la neutralité et la bienveillance requises, la réalisation de tests osseux dans des conditions contestables (information insuffisante sur le droit de refuser, pas de mention de la marge d'erreur ni de fourchettes d'âge) et des décisions de refus de prise en charge sans notification des voies de recours ;
- défaillance de la préparation au passage à l'autonomie à leur majorité dès lors que les jeunes ne sont pas systématiquement

informés de leur droit à demander une aide « jeune majeur », que celle-ci est subordonnée à la régularité de leur séjour, en violation des textes, et que les refus ne font pas l'objet d'une décision écrite et motivée, mentionnant les délais et voies de recours.

La décision du Défenseur des droits peut être consultée [ici](#)¹¹.

18 avril. Les Nations unies appellent la France à un moratoire sur les expulsions forcées à Calais. En outre, la France est accusée de violation systématique et flagrante du droit à un logement convenable en vertu du droit international des droits de l'Homme. C'est ce que nous apprend le communiqué ci-dessous signé par une trentaine d'associations dont la LDH.

Actant sur saisine d'une coalition de 36 associations nationales et locales opérant le long du littoral nord français, Mme Leilani Farha, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable, a rendu, le 12 avril 2019, son compte rendu de mission concernant sa visite officielle en France (et notamment à Calais et Grande-Synthe le 5 avril dernier).

La Rapporteuse spéciale des Nations unies a ainsi reconnu que « Les pratiques [...] signalées par les résidents des camps dans les alentours de Calais constituent une violation systématique et flagrante du droit à un logement convenable en vertu du droit international des droits de l'Homme. Elles constituent aussi des violations des droits à la santé, à l'alimentation et à l'intégrité physique. Le caractère systématique et répété de ces expulsions forcées durant la période hivernale suggère qu'elles constituent également un traitement cruel, inhumain et dégradant contre l'une des populations les plus vulnérables de France ».

11 https://www.gisti.org/IMG/pdf/jur_ddd_2019-03-28_2019-058.pdf

La Rapporteuse spéciale des Nations unies appelle la France à adopter un moratoire sur toutes les expulsions forcées et rappelle à la France son obligation de respecter le droit international des droits de l'Homme. Elle précise que *« en ce qui concerne les expulsions forcées à Calais, le gouvernement français doit interdire les expulsions répétées et systématiques de personnes vivant dans des tentes et des quartiers informels et qui se traduisent par des traitements inhumains ou dégradants. Toute expulsion doit respecter scrupuleusement le droit à un logement convenable prévu par le droit international des droits de l'Homme, qui impose de proposer un hébergement d'urgence suffisant et adapté à une distance raisonnable des logements existants et des options de logement à long terme. »*

Ces constats et recommandations s'inscrivent dans la continuité de l'appel du Rapporteur spécial des Nations unies sur l'eau et l'assainissement, Mr Leo Heller, qui avait déjà demandé à la France de respecter ses obligations en matière de droit international des droits de l'Homme à l'égard des exilés se trouvant le long du littoral nord français en 2017 et 2018.

24 avril. Accueil des migrants : 13 maires de grandes villes lancent un appel à l'État. Les signataires d'une lettre adressée aux ministères de l'Intérieur et du Logement sont les maires de Paris, Lille, Bordeaux, Saint-Denis, Aubervilliers, Rennes, Troyes, Metz, Toulouse, Strasbourg, Nantes, Grenoble et Grande-Synthe. Dans cette lettre, les maires dénoncent la *« situation indigne »* des migrants en France et réclament à l'État des places d'hébergement supplémentaires. *« Nous devons construire collectivement une réponse au défi que pose l'accueil des réfugiés en France. C'est pourquoi nous vous demandons de nous recevoir afin*

d'échanger sur le dispositif d'accueil et d'orientation des migrants », demandent les élus.

8 mai. Calais : arrivée d'une marche-relais solidaire des migrants.

La marche était partie le 28 avril de Vintimille, à la frontière italienne, pour la seconde année consécutive. De trois à 38 marcheurs à chaque étape se sont ensuite relayés, des migrants mais en majorité des sympathisants et bénévoles d'associations.

Cette marche « *permet de dire aux citoyens, aux associations et aux maires des communes traversées que le problème migratoire est toujours d'actualité en Europe et en France et que le blocage aux frontières est coûteux, inefficace et surtout inhumain eu égard aux risques pris par les migrants et aux drames que l'on connaît* », a déclaré à l'AFP François Guennoc, vice-président de *L'Auberge des migrants*, association organisatrice de la marche.

13 mai. L'accès aux soins des étrangers en France reste toujours « difficile », selon le Défenseur des droits. Ci-après, l'article du journal *Le Monde* du 13 mai, présentant le rapport de J. Toubon (d'après une dépêche AFP).

« Trois ans après un premier rapport, M. Toubon renouvelle son constat d'« *idées préconçues* » irriguant les règles applicables aux étrangers, avec une « *suspicion* » qui « *rend plus difficile l'exercice des droits des personnes malades étrangères* ».

Ainsi, pour les étrangers en situation régulière, la réforme de l'assurance-maladie instaurant la « *protection universelle maladie* » en 2015 a conduit à « *un recul imprévu* » des droits pour de nombreuses personnes : contrôle de la régularité du séjour « *plus restrictif qu'auparavant* », difficultés d'affiliation pour les étrangers récemment installés en France...

Le rapport souligne aussi des « *difficultés accrues* » des étrangers malades à obtenir un titre de séjour pour se faire soigner, depuis une réforme de 2016 qui a conduit à une « *baisse drastique des avis médicaux favorables au maintien sur le territoire* ». Notamment « *l'accès au séjour des personnes porteuses du VIH demeure préoccupant* », note le Défenseur.

M. Toubon revient ainsi sur les « *préjugés* » entourant les étrangers malades, et notamment celui d'un « *appel d'air* » censément créé par le système de soins français. Or cette idée est « *contredite par plusieurs études* », la majorité des malades découvrent en effet leur pathologie « *à l'occasion de bilans de santé réalisés bien après* » l'entrée sur le territoire. Seuls 2 % des 255 550 titres de séjour délivrés l'an dernier l'ont été pour raison médicale, rappelle le rapport.

Pour les étrangers en situation irrégulière, le Défenseur déplore avec l'aide médicale d'État « *un dispositif dérogatoire, coûteux et favorisant des pratiques discriminatoires* », avec des « *refus de soins* » illégaux, mais souvent justifiés « *par le surcoût administratif voire financier* » pour les médecins.

Cela peut passer par « *un refus direct* » de prise en charge ou être « *indirect* », avec des horaires limités de rendez-vous ou la demande de justificatifs administratifs supplémentaires, ajoute le rapport.

Enfin, alors que certains appellent régulièrement à supprimer l'AME, jugée trop coûteuse, le rapport rappelle son « *enjeu majeur de santé publique* », et met en garde contre le risque de réserver à certains un « *accès résiduel* » aux soins : la prise en charge tardive d'une personne non soignée « *sera plus lourde qu'une prise en charge précoce* », rappelle-t-il. »

Le rapport de 78 pages est accessible [ici](#)¹².

25 mai. Stop Dublin ! Dans le cadre d'une campagne européenne pour l'abrogation du règlement Dublin III, rassemblement et manifestation à Paris. Les raisons de la remise en cause du règlement Dublin sont nombreuses, elles touchent aux fondements-même du droit d'asile. *Les exilé(e)s ne peuvent pas choisir le pays dans lequel ils souhaitent demander l'asile. Le système Dublin nie la solidarité entre les États ! Le système Dublin nuit gravement au droit d'asile ! Le système Dublin est coûteux, absurde et inefficace ! Le système Dublin nuit gravement à la santé des exilés ! Le système Dublin empêche l'intégration des réfugiés !*

27 mai. Stop Dublin ! : libération immédiate des personnes exilées arrêtées le 25 mai ! La manifestation *Stop Dublin !* du 25 mai à Paris a été perturbée par l'arrestation par la police de plusieurs migrants qui s'étaient joints aux manifestants. Un communiqué de *Stop Dublin* signé par plusieurs associations dont la LDH, rappelle les faits, dénonce les pratiques policières et appelle à la mobilisation. Le communiqué figure ci-dessous.

Samedi 25 mai 2019, alors que le cortège parisien de la manifestation européenne *Stop Dublin* s'apprêtait à partir de La Chapelle pour exiger l'abrogation du règlement Dublin III et en dénoncer les effets dévastateurs, des contrôles de police ont été mis en place entre le lieu de départ de la manifestation (métro La Chapelle) et la Porte de la Chapelle – où des centaines de personnes exilées vivent dans des campements insalubres.

Neuf personnes ont été emmenées au commissariat suite à un contrôle au métro Marx Dormoy, dont cinq se rendaient à la manifestation. Parmi ces cinq manifestants, trois Soudanais originaires du Darfour, un

12 https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rap-etrangmalad-num-07.05.19_0.pdf

Sénégalais et un Malien. Parmi les autres personnes arrêtées, il y avait deux Maghrébins, un Indien et un Afghan. Tous ont été contrôlés au faciès, ce qui a créé une vive réaction parmi les passants.

L'un des Soudanais a été libéré, car il était déjà sous assignation à résidence en procédure Dublin. Mais ses deux compatriotes, également en procédure Dublin, sont toujours retenus au centre de rétention de Vincennes. Le premier risque un renvoi forcé vers l'Espagne. Le second risque un renvoi direct vers... le Soudan ! Bien qu'il soit en procédure de réadmission Dublin vers l'Italie, et malgré les menaces qui pèsent sur lui en cas de retour dans son pays d'origine. Le Sénégalais est lui aussi menacé d'expulsion vers le Sénégal. Comme trop souvent, c'est l'arbitraire qui domine.

Nous n'avons pour l'instant pas d'informations sur la situation des autres personnes arrêtées lors de ce contrôle.

Il est intolérable que l'exercice de la liberté de manifestation, avec les premiers concernés, soit remis en cause à des fins de répression des personnes dublinées et sans-papiers !

L'État maintient les personnes exilées dans l'invisibilité. À grand renfort de policiers qui les harcèlent quotidiennement, il contraint des hommes, femmes et enfants à survivre dans des conditions absolument inhumaines dans des zones à l'abri des regards. Il est intolérable que ceux qui ont voulu résister à cette invisibilisation, ceux qui ont osé demander le respect de leurs droits subissent aujourd'hui une telle répression !

Nous demandons la libération immédiate des personnes arrêtées et enfermées le 25 mai !

Stop à l'intimidation, liberté de manifester sans crainte pour tous !

28 mai. Stop Dublin ! Suites judiciaires aux arrestations du 25 mai pendant la manifestation *Stop Dublin* ! Le Juge des Libertés et de la Détention confirme le maintien en rétention de 3 personnes (soudanaises et sénégalaise). La Cour d'appel a été saisie, elle doit se prononcer le 29 mai. Deux d'entre ces personnes risquent une expulsion vers leurs pays d'origine.

4 juin. Migrants : deux avocats accusent l'UE de crimes contre l'humanité. Deux avocats, Juan Branco et Omer Shatz, basés à Paris, ont demandé ce lundi à la Cour pénale internationale (CPI) de poursuivre l'UE et ses États membres pour la mort de milliers de migrants fuyant la Libye en Méditerranée. Le document de 245 pages adressé à Fatou Bensouda, procureure de la CPI fournit, selon eux, assez de preuves impliquant les responsables et agents européens dans « *des crimes contre l'humanité* ».

Pour les deux avocats, l'UE a eu recours à « *une politique migratoire fondée sur la dissuasion et visant à sacrifier les vies des migrants en détresse en mer* ». Les opérations de sauvetage des ONG ayant fait échouer cette stratégie, les États membres ont fait appel aux garde-côtes libyens pour intercepter les migrants. Les deux juristes veulent montrer que les dirigeants de l'UE « *sont prêts à sacrifier des individus volontairement, pour provoquer un effet de dissuasion* ».

La plainte vise les dirigeants et agents de l'UE et parmi les États membres, la France, l'Allemagne et l'Italie, trois pays membres de la CPI. « *Cette accusation n'a pas de sens et ne repose sur aucun fondement juridique* », a critiqué le ministère des Affaires étrangères, soulignant la « *forte mobilisation* » de la France dans la lutte contre les passeurs et le trafic de personnes.

Depuis 2014, plus de 12 000 personnes sont mortes en Méditerranée en tentant de fuir la Libye, ce qui en fait la route migratoire maritime la plus meurtrière au monde.

5 juin. Amnesty International demande à la France de « mettre fin aux agressions » contre les défenseurs des migrants dans le Nord. Faisant suite à deux ans d'enquête dans le Calais, le rapport d'*Amnesty International* a pour titre « *LA SOLIDARITÉ PRISE POUR CIBLE. Criminalisation et harcèlement des personnes qui défendent les droits des migrant-e-s et des réfugié-e-s dans le nord de la France* ». L'ONG a rencontré 38 défenseurs des droits humains entre août 2018 et janvier 2019 dont des bénévoles et des membres d'une dizaine d'associations qui sont basées à Calais et Grande-Synthe, où des camps de migrants étaient régulièrement évacués. Selon le rapport, depuis le démantèlement de la "jungle" de Calais en 2016, les défenseurs des droits humains disent « *subir une pression croissante* », « *leurs actions sont systématiquement entravées* », ils sont « *soumis à des actes d'intimidation et de harcèlement, à des mauvais traitements et, dans certains cas, font l'objet de poursuites judiciaires infondées* », Un traitement « *intrinsèquement lié à la manière dont sont traités* » les migrants eux-mêmes.

Face à cela, *Amnesty* demande aux autorités françaises de « *reconnaître publiquement le rôle important que jouent les militants pro-migrants à Calais et Grande-Synthe* » et de « *veiller à ce que les forces de l'ordre actives dans la région se conforment aux règles d'intervention les plus strictes* ».

Le rapport dans son intégralité est accessible [ici](#)¹³

13 https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fe81912f3-4343-4495-8674-8c6199fd3f49_rapport_calais_fr_interactif.pdf

6. Des chiffres pour comprendre et pour lutter

17 avril. D'ici 2027, l'UE pourra mobiliser 10 000 garde-frontières et garde-côtes pour mieux protéger ses frontières extérieures face aux migrations irrégulières. Le texte, adopté à une large majorité par le Parlement européen, renforce les pouvoirs et les moyens de l'agence européenne Frontex, afin qu'elle puisse épauler des pays confrontés à un afflux de migrants, comme la Grèce en 2015. Les garde-frontières européens pourront notamment « *vérifier les documents d'identité, autoriser ou refuser l'entrée à des points de passage frontaliers, estampiller les documents de voyage, patrouiller aux frontières et arrêter les personnes qui franchiraient une frontière de façon irrégulière* », a souligné, devant les eurodéputés, le commissaire européen en charge des migrations, Dimitris Avramopoulos.

Le renforcement de Frontex a suscité des réticences de pays comme l'Italie, l'Espagne, la Grèce ou la Hongrie, qui craignent que leur souveraineté soit menacée et qui préféreraient assurer eux-mêmes leur propre surveillance aux frontières.

24 avril. Hausse de 22,7 % des demandes d'asile enregistrées en France en 2018.

Les chiffres sont ceux du rapport annuel de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Au total, 123 625 demandes ont été enregistrées soit une hausse de 22,7% par rapport à 2017. Les premières demandes, si l'on inclut les mineurs accompagnants, s'élèvent à 114 226 personnes, tandis que 9 399 personnes ont demandé un réexamen ou une réouverture de leur dossier. Par ailleurs, ne sont pas prises en compte les demandes placées en procédure Dublin par les préfectures, c'est-à-dire les personnes qui ont été enregistrées dans un autre pays lors de leur arrivée en Europe, avant de venir en France.

Avec 10 370 dossiers déposés, en hausse de 55% par rapport à 2017, l'Afghanistan devient le premier pays de provenance des demandeurs d'asile. L'année 2018 a été la plus meurtrière jamais enregistrée pour les civils dans ce pays. L'Albanie, premier pays de provenance en 2017, a elle connu une baisse de 27,6%, avec 9 683 demandeurs d'asile. La demande reste forte, alors que le taux de protection reste faible, remarque l'Office. La plus forte croissance est enregistrée par les personnes venues de Géorgie : 7 005 Géorgiens ont déposé une demande en 2018, une hausse de 256%.

Le profil des personnes demandant l'asile en France évolue peu : l'âge moyen des demandeurs est de 30 ans ; la proportion de femmes baisse légèrement (à 33,2%) tandis que 52,4% d'entre elles sont célibataires, avec un âge moyen de 30,9 ans.

Parmi les demandeurs, 46 700 personnes se sont vu reconnaître le statut de réfugiés ou la protection subsidiaire, soit « *un niveau jamais atteint à l'Ofpra* », selon le rapport.

26 juin. Coût des expulsions : derrière les chiffres, des droits bafoués et des souffrances inutiles. Le 5 juin, les députés Jean-Noël Barrot (MoDem) et Alexandre Holroyd (LREM) ont rendu un rapport portant sur l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Ce rapport apporte des informations statistiques intéressantes sur les expulsions ainsi que des évaluations du coût de ces expulsions pour le budget de la France et enfin des préconisations des rapporteurs pour réduire ces coûts. L'analyse de ce rapport est fournie aujourd'hui par *La Cimade* à qui le résumé ci-dessous emprunte largement.

En 2018, 15 677 expulsions ont été réalisées depuis la métropole et 18 283 depuis l'outre-mer, soit 33 960 au total. Ces expulsions ont coûté, en 2018, 500 millions d'euros. L'expulsion d'une personne coûte donc en moyenne 14 723 euros. Dans ces chiffres, différentes catégories d'exilés,

tous en situation irrégulière, concernés par l'éloignement sont amalgamées. Il faut en effet distinguer d'une part, *les éloignements forcés* qui concernent les étrangers en attente d'expulsion retenus en CRA ou assignés à résidence et d'autre part *les aides au retour* qui concernent des irréguliers qui ont accepté de retourner dans leur pays moyennant une aide financière.

En 2018, sur les 24 531 personnes enfermées en métropole en centre de rétention administrative (CRA), 9 782 ont été expulsées, soit environ 40 %. Pour expliquer un tel écart, certaines préfectures ont cru se justifier en indiquant que « *les décisions de placement prennent moins en compte les possibilités d'éloignement effectif et reposent largement sur la volonté de maintenir l'ordre public et de dissiper tout sentiment d'impunité au sein des communautés étrangères les moins aisément "éloignables"* ».

Or, la rétention n'est autorisée par la loi que pour le temps strictement nécessaire à l'organisation du départ. Si l'expulsion est impossible, le maintien en CRA devient injustifié. L'administration admet donc sa vision punitive de la rétention.

Dans cette optique, alors que l'enfermement ne sera jamais anodin, l'allongement de la durée à 90 jours (Loi asile-immigration) et une augmentation du nombre de places en CRA n'en apparaît que plus cynique. L'efficacité prétendument recherchée n'a jamais été l'objectif principal. La volonté de dissuader et de « *faire des exemples* » sont les véritables moteurs de cette politique.

Le rapport révèle en outre que le nombre d'assignations à résidence a été multiplié par 20 en six ans : de 904 en 2012, il est passé à près de 18 500 en 2018. Mais là encore, cette surveillance massive ne produit pas les effets escomptés : 10,5 % des personnes assignées ont été expulsées en 2018.

Pour rendre le dispositif plus efficace et moins coûteux, les rapporteurs préconisent entre autres « *d'externaliser, à titre expérimental, certaines missions ne relevant pas du cœur de métier des fonctionnaires de police dans les CRA, comme l'accueil du public venant visiter les personnes retenues, le gardiennage aux abords des centres, la gestion des systèmes de sécurité incendie, la vidéosurveillance, ou la conduite des véhicules d'escorte* ». Une telle préconisation est extrêmement dangereuse : elle ouvre la porte à une privatisation de l'expulsion en France. De courte vue, cette externalisation, déjà appliquée en prison, fait mine d'ignorer les conséquences néfastes pour les personnes détenues comme pour leurs proches.

À l'inverse, « *les rapporteurs portent un regard très favorable sur le fonctionnement des salles d'audiences délocalisées* », proposent de poursuivre leur développement, et d'évaluer le recours à la vidéo-audience avant d'envisager sa généralisation, en reconnaissant toutefois que « *les vidéos-audiences posent de réelles questions en matière de déroulement de la procédure juridictionnelle* ».

Le rapport des deux députés de la majorité est une mine d'information sur les expulsions ; il est consultable [ici](http://www.assemblee-nationale.fr/15/rapports/r1990-a28.asp#P301_30682)¹⁴.

14 http://www.assemblee-nationale.fr/15/rapports/r1990-a28.asp#P301_30682